

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1989 B 01594

Numéro SIREN : 351 980 925

Nom ou dénomination : AVENIR TELECOM

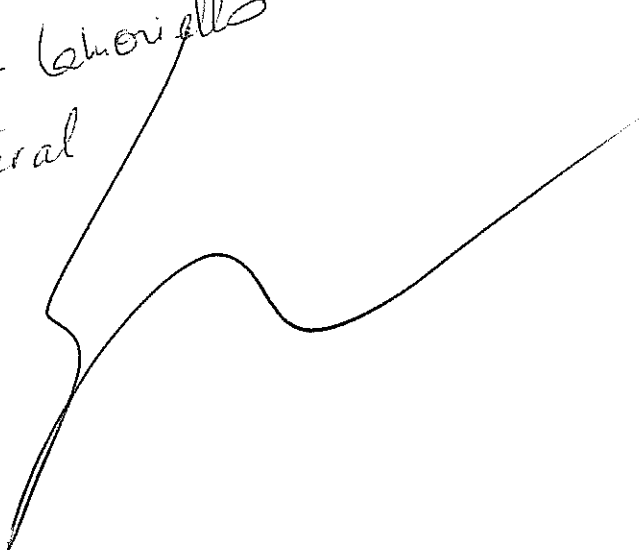
Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2021 sous le numéro de dépôt 20254

18.1.2 États financiers de la société Avenir Telecom au 31 mars 2021

Compte de résultat au 31 mars 2021

Milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
Chiffre d'affaires	13 493	17 524
Subventions d'exploitation	-	-
Achats de marchandises	(6 890)	(10 113)
Variation de stocks de marchandises	(5 495)	(1 797)
Autres achats et charges externes	(4 133)	(5 159)
Impôts et taxes	(39)	(58)
Salaires et traitements	(2 077)	(2 058)
Charges sociales	(753)	(890)
Dotation aux amortissements	(19)	(21)
Variation nette des provisions	6 075	(506)
Autres produits et charges	2 054	(2 028)
Résultat d'exploitation	2 217	(5 106)
Produits financiers	85	179
Charges financières	(168)	(40)
Autres éléments financiers relatifs aux Sociétés liées	(260)	1 751
Variation nette des autres provisions financières	27	(103)
Résultat financier	(316)	1 787
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les résultats	-	-
Résultat net	1 901	(3 319)

Certifié conforme à l'original
Robert Schiano - Lemerello
Directeur Général



Bilan au 31 mars 2021

Actif

Milliers d'euros	Note	31 mars 2021	31 mars 2020
Immobilisations incorporelles	6	-	-
Immobilisations corporelles	6	55	59
Immobilisations financières	6	353	945
Total actif immobilisé		408	1 004
Acomptes versés sur Passif judiciaire	9	8	604
Stocks	7	1 719	4 544
Clients et comptes rattachés	8	544	2 379
Autres créances	8	1 956	4 117
Disponibilités	10	15 145	5 178
Total actif circulant		19 364	16 219
Charges constatées d'avance	11	1059	213
Ecart de conversion actif		45	75
Total de l'actif		20 884	18 115

Passif

Milliers d'euros	Note	31 mars 2021	31 mars 2020
Capital social	13	5 216	4 733
Primes d'émission, de fusion, d'apport	13	7 228	5 847
Réserve légale	13	1 869	1 869
Réserves statutaires et réglementées	13	-	-
Report à nouveau	13	(20 231)	(25 393)
Résultat de l'exercice	13	1 901	(3 319)
Total capitaux propres		(4 017)	(16 263)
Provisions pour risques & charges	14	1 447	5 136
Emprunts obligataires convertibles		3 200	280
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	4	-	-
Emprunts et dettes financières divers	4	29	98
Avances et acomptes reçu sur cdes en cours	8	601	58
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8	2 012	2 229
Passif Judiciaire	9	15 136	17 698
Dettes fiscales et sociales	8	553	1 027
Autres dettes	8	1 693	6 630
Total des dettes		23 224	28 020
Produits constatés d'avance	11	208	1 093
Ecarts de conversion passif		22	129
Total du passif		20 884	18 115

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers de la société Avenir Telecom.

Tableau de financement au 31 mars 2021

Milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
FLUX D'EXPLOITATION		
Résultat net	1 901	(3 319)
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation	(5 934)	(1 236)
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	9	663
Variation nette des provisions pour risques et charges	(312)	(681)
Amortissement des frais d'émission d'OCABSA	104	255
Abandons de créances (note 9)	(1 264)	-
Variation des autres dettes potentielles liées au passif judiciaire	(4 657)	-
Impact des liquidations des filiales	237	-
Variation nette des provisions sur comptes courants	12	(1 462)
Evolution du passif judiciaire	(63)	(11)
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	1 521	801
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	312	(76)
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	(293)	(597)
Variation des stocks	2 825	2 503
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	19	623
Remboursement du passif judiciaire	(1 342)	(1 651)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	(2 512)	(3 754)
FLUX D'INVESTISSEMENTS		
Produit net des cessions d'actifs et de fusion	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	(2)
Variation des comptes courants	(25)	1 515
Variation des autres actifs immobilisés	196	82
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)	171	1 595
FLUX DE FINANCEMENT		
Emission d'OCABSA nette de frais	12 308	5 000
Variation du factor	-	-
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)	12 308	5 000
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	9 967	2 841
Trésorerie à l'ouverture (D)	5 178	2 337
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	15 145	5 178

(1) : Les flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire concernent (i) les sommes versées au titre de la modification substantielle du plan de redressement judiciaire d'octobre 2020 pour 1 094 milliers d'euros (note 1) et (ii) le remboursement de la période du passif judiciaire selon l'échéancier d'origine pour 857 milliers d'euros correspondant à la troisième annuité dont 259 milliers d'euros versés au cours de l'exercice et 598 milliers d'euros versés d'avance au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

(2) : Les émissions d'OCABSA nettes de frais concernent les OCA à hauteur de 10 483 milliers d'euros et les BSA à hauteur de 1 825 milliers d'euros (voir note 1).

Notes annexes aux états financiers annuels au 31 mars 2021

Note 1 – La Société

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Comme annoncé depuis le début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom a mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités poursuivies

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque :

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé le 25 mars 2020 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont incluses sur la ligne « autres achats et charges externes » du compte de résultat.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.

Revenus d'assurance

Les ventes de contrats d'assurance en France étaient liées à la vente de mobiles associés ou non à un abonnement opérateur dans le réseau de magasin Internity. Le revenu récurrent correspondait au « partage des bénéfices » avec l'assureur, à savoir le partage de la prime d'assurance que perçoit l'opérateur du client final qui n'a pas résilié son contrat après sa première période d'engagement. Ce partage résulte du fait que la base clients appartient à Avenir Telecom. Ce revenu diminuait chaque année, aucun nouveau contrat ne venant plus compenser les résiliations. Au 31 mars 2020, la quasi-totalité des contrats ont été résiliés. Ces ventes d'assurances ont représenté un chiffre d'affaires de 1 198 milliers d'euros au 31 mars 2020, elles sont nulles au 31 mars 2021.

La comptabilisation de ces opérations (Vente d'accessoires et de mobiles, rémunérations perçues de contrat de services d'assurance) est décrite en note 3.10 des états financiers.

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués depuis la mise en œuvre de ce plan et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2021 est de 15,1 millions (note 9).

Les instances en cours ne sont pas prises en compte dans le passif judiciaire mais font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2.

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020, soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société a ainsi pu obtenir :

- Un abandon à hauteur de 3 243 milliers d'euros de certaines créances contre le paiement immédiat de 1 074 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués les 12 et 18 novembre 2020.
- Un abandon d'une partie des créances qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisé » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation à date de ces risques, l'abandon de créances pourrait s'élever à 2 507 milliers d'euros, les créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation.

Cela se traduit dans les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021 par la comptabilisation d'un profit net de 5 750 milliers d'euros comptabilisé sur la ligne « autres produits et charges » du compte de résultat.

L'évolution des passifs liés au plan de redressement judiciaire peut être résumée ainsi :

Milliers d'euros	31 mars 2020	Evolution des estimations (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Abandons de créance (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Sommes versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille au 31 mars 2020 (avances sur la 3 ^{ème} annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre de la 3 ^{ème} annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre des abandons de créances constatés)	Reclassement	31 mars 2021
Passeif judiciaire brut des avances versées	17 008	(84)	(1 254)	(500)	(240)	(324)	(44)	15 130
Autres éléments de passeif judiciaire	8 702	(225)	(4 489)	-	(11)	(770)	(306)	2 494
Dont :								
Provisions pour litiges	3 600	-	(1 635)	-	-	(779)	(174)	1 021
Dettes sociales	29	-	-	-	(11)	-	(17)	-
Fournisseurs	50	-	-	-	-	-	-	50
Autres passifs	5 109	(225)	(2 851)	-	-	-	(915)	1 414
Total		(309)	(5 750)	(500)	(250)	(1 094)	(250)	

La colonne de reclassement concerne les montants de TVA à régulariser qui ont été extournés du fait des abandons de créances constatés.

Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan a déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028. La Société versera mensuellement 1/12^{ème} de l'annuité par avance au commissaire à l'exécution du plan dès le mois de novembre 2021, ces versements sont suspendus depuis le mois d'août 2020.

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 30 novembre 2020 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il a procédé en octobre 2020. Le Tribunal de Commerce par jugement rendu le 7 décembre 2020 a conclu à « la bonne exécution du plan de la SA Avenir Telecom et à l'absence de difficulté nouvelle de nature à compromettre la continuité d'exploitation ».

Financement

Contrat de financement signé le 5 avril 2019

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, avait conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée de 700 bons d'émission d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2^{ème} résolution.

Negma Group Ltd est une institution financière spécialisée, basée à Dubai et Londres, qui fournit aux sociétés cotées en bourse les fonds nécessaires au développement et à la croissance de leurs activités. Negma a démarré ses activités en France et a étendu ses activités à l'Europe, au Moyen-Orient, à l'Australasie, à l'Asie et aux Amériques.

L'opération entre Avenir Telecom et l'Investisseur pouvait se traduire par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée de 3,5 millions d'euros en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril 2019, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, qui était conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement. Ce visa a été obtenu en date du 15 juillet 2019.

Les Bons d'Emission sont exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2^{ème} Tranche, cette période était de 60 jours de bourse. Les OCA avaient une valeur nominale de 10 milliers d'euros et ne portaient aucun intérêt.

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévus au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 50% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles sont admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 31 mars 2020, 7 Tranches (535 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 5 350 milliers d'euros (5 000 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 535 OCA, 507 OCA avaient fait l'objet d'une demande de conversion ce qui avait engendré la création de 361 295 450 actions nouvelles et 28 OCA étaient comptabilisées en dettes financières pour un montant de 280 milliers d'euros.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, les 165 OCA restantes ont été émises pour un montant net de 1 650 milliers d'euros et 182 500 000 de BSA ont été émis pour un montant net de 1 825 milliers d'euros. La conversion des OCA sur le semestre ainsi que l'exercice des BSA a engendré la création de 375 500 000 actions nouvelles avant l'opération de regroupement d'actions soit un nombre de 4 693 750 actions nouvelles après l'opération de regroupement d'actions. 323 661 BSA créés par la mise en œuvre de ce contrat n'ont pas encore été exercés.

Contrat de financement signé le 30 juin 2020

Un nouveau contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Nouveau Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd (l'« Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée

générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives ont été levées avant le 30 septembre 2020.

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion. La Société prend l'engagement de ne pas tirer de Tranches si le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société). La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévus au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 70% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 200 milliers d'euros. 13 192 606 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

La synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA se détaillent comme suit :

Synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA	Dettes financières (OCA)	Charges constatées d'avance (frais d'émission des OCA)	Evolution des capitaux propres sur la période	Total
Contrat du 5 avril 2019				
Emissions d'OCA de la période	1 650	-		1 650
Emissions de BSA de la période	-	-	1 825	1 825
Contrat du 30 juin 2020				
Emissions d'OCA de la période	10 000	-	-	10 000
Frais d'émission de la période	(221)	(946)	-	(1 167)
Trésorerie nette générée	11 429	(946)	1 825	12 308
Soldes au 31 mars 2020	280	(94)		186
Trésorerie nette générée par les opérations de la période	11 429	(946)	1 825	12 308
Reclassement des frais d'émission	(33)	33	-	-
Charge financière de la période inscrite en dette (amortissement actuariel des frais d'émission en fonction des principes décrits en note 1)	44	61	-	105
Conversion des OCA de la période	(8 520)	-	8 520	-
Soldes au 31 mars 2021	3 200	(946)	10 345	12 599

Capital

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élevait à 22 400 377,60 euros, divisé en 112 001 888 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 21 août 2018, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (49 613 371,65) euros,
5. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 17 920 302,08 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (49 613 371,65) euros à (31 693 069,57) euros ;
 6. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 112 001 888 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,04 euro ;
 7. a décidé, en conséquence, que le capital social s'élevait désormais à un montant de 4 480 075,52 euros, divisé en 112 001 888 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
 8. a constaté que la réduction de capital d'un montant global de 17 920 302,08 euros était définitivement réalisée et que le compte « report à nouveau » débiteur était ramené à (31 693 069,57) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 18 juillet 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des

actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 4 480 075,52 euros, divisé en 112.001.888 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- 4. décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 865 151,36 euros, par la création de 21 628 784 actions nouvelles
- 5. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
- 6. constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 865 151,36 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 5 345 226,88 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève au 16 juillet à 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 5 avril 2019, il a été exercé le 8 avril 2019 une première tranche de 235 bons d'émission conduisant à l'émission de 235 obligations convertibles en actions (OCA) ;
- Que sur cette première tranche de 235 OCA, son porteur a, sur la période courant du 17 juillet 2019 jusqu'au 2 août 2019 inclus, demandé la conversion d'un total de 24 OCA, conduisant à la création et l'attribution successive à son profit de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
- 1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 240 000 euros, par la création de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
- 2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 août 2019 (13ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'approuvés par l'AGO annuelle qui s'est tenue le 5 août 2019 que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat du 31 mars 2019 et après la réduction du capital du 5 avril 2019, de (29 583 454,87) euros,
- 1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 188 920,16 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (29 583 454,87) euros à (25 394 534,70) euros ;
- 2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 139 630 672 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,04 euro à 0,01 euro ;
- 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- 4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4 188 920,16 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (25 394 534,70) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 9 juin 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 5 116 666,66 euros, par la création de 511 666 666 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 5 116 666,66 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 6 512 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 975 000 euros, par la création de 197 500 000 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 487 973,38 euros, divisé en 848 797 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 1 975 000 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 8 487 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (11ème résolution), a décidé, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de telle sorte que 80 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 0,80 euro. L'opération de regroupement des actions a été mise en œuvre le 31 août 2020 et les 10 609 966 actions nouvelles ont été cotées le 30 septembre 2020.

Par suite, le Conseil d'administration du 26 octobre 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 8.487.973,38 euros, divisé en 10.609.966 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 10 août 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (28.156.559,77) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4.243.986,69 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (28 713 656,26) euros à (24 469 669,57) euros ;
 2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,80 euro à 0,40 euro ;
 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4.243.986,69 euros, divisé en 10.609.966 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
 4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4.243.986,69 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (24 469 669,57) euros ;

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 1er février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4.243.986,40 euros, divisé en 10 609 966 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,

- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été émis depuis le 8 juillet 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 inclus un nombre total de 2 000 obligations convertibles en actions (OCA) dont 1 760 ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 3 410 234,00 euros, par la création de 8 525 585 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
 2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 7 654 220,40 euros, divisé en 19 135 551 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 7 654 220,69 euros, divisé en 19 135 551 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 1^{er} février 2021 jusqu'au 25 février 2021 inclus un nombre total de 360 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 820 294,00 euros, par la création de 2 050 735 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
 2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,69 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, constatant que 58 actions appartenant à monsieur Jean-Daniel Beurnier ont été supprimées suite à la validation définitive de l'opération de regroupement d'actions

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 0,29 euro, par imputation dans le compte de résultat en profit ;
2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
3. constate que la réduction de capital d'un montant global de 0,29 euro est définitivement réalisée,

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 octobre 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (24 469 669,57) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 237 257,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (24 469 669,57) euros à (20 232 412,37) euros ;
 2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,40 euro à 0,20 euro ;
 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;
 4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4 237 257,20 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (20 232 412,37) euros ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 26 février 2021 jusqu'au 15 avril 2021 inclus un nombre total de 700 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
- décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 187 197,00 euros, par la création de 5 935 985 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro ;

décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro.

décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 février 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (20 232 412,37) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 068 340,65 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (20 232 412,37) euros à (16 164 071,72) euros ;
 2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 27 122 271 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,05 euro ;
 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro ;
 4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4 068 340,65 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (16 164 071,72) euros.

Note 2 – Faits caractéristiques des exercices présentés

2.1 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe et autres opérations intragroupe

Milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
Variation nette des provisions sur prêts (1)	-	40
Variation nette des provisions sur titres (1)	-	(572)
Variation nette des provisions sur comptes courants (1)	11	1 422
Variation nette des provisions sur comptes clients (1)	(247)	95
Variation nette des provisions pour risques et charges (1)		766
TOTAL	(236)	1 751

(1)	Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés. En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur
-----	--

	d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.
--	--

2.2 Résiliation des contrats d'assurance par les consommateurs

Les ventes de contrats d'assurance en France étaient liées à la vente de mobiles associés ou non à un abonnement opérateur dans le réseau de magasin Internity. Le revenu récurrent correspond au « partage des bénéfices » avec l'assureur, à savoir le partage de la prime d'assurance que perçoit l'opérateur du client final qui n'a pas résilié son contrat après sa première période d'engagement. Ce partage résulte du fait que la base clients appartient à Avenir Telecom. Ce revenu diminuait chaque année, aucun nouveau contrat ne venant plus compenser les résiliations. Au 31 mars 2020, la quasi-totalité des contrats ont été résiliés. Ces ventes d'assurances ont représenté un chiffre d'affaires de 1 198 milliers d'euros au 31 mars 2020, elles sont nulles au 31 mars 2021.

Note 3 – Principes, règles et méthodes comptables

Principes comptables et conventions générales

Les comptes annuels l'exercice de 12 mois clos au 31 mars 2021 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret du 29 novembre 1983 ainsi que du Règlement 2016-07, homologué par l'arrêté du 26 novembre 2016 et conformément aux principes comptables suivants :

- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,
- coûts historique,
- continuité d'exploitation

L'étalement du passif judiciaire permet d'assurer la gestion opérationnelle de la société sur son nouveau périmètre d'activité et la Direction considère que le Groupe dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois. Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe ainsi que le contrat d'OCABSA signé en date du 30 juin 2020, qui a fait l'objet d'une note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF en date du 27 août 2020. Au 31 mars 2021, la trésorerie nette du Groupe s'élève à 16,2 millions d'euros. Ce montant ne prend pas en compte le montant correspondant à la part des OCA non encore converties inscrite en dette financière – part courante pour 3,3 million d'euros dans la mesure où cette dette a vocation à être convertie.

Au 31 mars 2020 et au 31 mars 2021, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

La Société procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2020 et au 31 mars 2021 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Quand la crise sanitaire ne touchait que la Chine :

En décembre 2019, un nouveau coronavirus, le COVID-19, a fait son apparition en Chine. Malgré d'importants efforts de confinement, il s'est répandu dans le monde entier au-delà des frontières chinoises et continue de

toucher de nombreuses zones géographiques. Cette pandémie a impacté pendant 3 semaines, après le nouvel chinois, les capacités de production en Chine, mais sans que le Groupe n'ait été touché de façon significative.

Quand les pays se sont confinés sur le premier semestre 2020 :

En revanche, les mesures de confinement, imposées par les autorités sanitaires et gouvernementales, ainsi que les restrictions de voyage ont limité la capacité de prospection des équipes commerciales du Groupe pendant les périodes de confinement. Le Groupe a été en mesure d'apporter les solutions techniques nécessaires pour garantir, dans la mesure du possible, des conditions de travail à distance, pendant les périodes de confinement respectives, pour ses salariés travaillant aux sièges de Marseille, Sofia et Bucarest. La Roumanie a été en confinement du 16 mars au 15 mai, tous les centres commerciaux ont été fermés. Les 18 magasins de Avenir Telecom Roumanie situés dans les centres commerciaux ont de facto fermés aussi mais la société a aussi décidé les 17 magasins de rue compte tenue de l'interdiction de circuler de la population. Au 1er avril, 60 employés de magasins ont été mis au chômage technique ; ils ont perçu pendant la fermeture administrative des magasins un salaire de 75% pris en charge par l'Etat. Avenir Telecom Roumanie a bénéficié de réduction des loyers des magasins de l'ordre de 50%.

Les chaînes logistiques mondiales ont été perturbées par les fermetures de pays ce qui a engendré des retards de livraison auprès de certains clients du Groupe sans que cela n'ait eu d'impact financier sauf à décaler le chiffre d'affaires de 2 mois. Depuis lors, l'offre de transport est revenue presque à la normale.

Lors du déconfinement qui a suivi:

Le chiffre d'affaires du Groupe est réalisé par un nombre limité de clients (cf Facteurs de risques : Concentration clients). Le Groupe n'a aujourd'hui aucune assurance que ses clients vont continuer de commander des quantités similaires à celles du passé ou même celles prévues dans les contrats de distribution. De même, en Roumanie dans le réseau de magasin le Groupe n'a pas l'assurance que la reprise de la consommation dans le pays se fera à hauteur de celle observée avant la crise sanitaire.

Dès le mois de mai 2020, les assureurs crédit ont réduit fortement les encours des clients sans expliquer s'il s'agit de décisions liées intrinsèquement à la santé financières des entreprises ou à une instabilité du pays de leur localisation. Cette baisse d'encours a réduit la possibilité d'accorder du crédit aux clients du Groupe ce qui a eu comme impact une baisse du chiffre d'affaires au cours du deuxième semestre de l'exercice 2021.

Quand les pays se sont reconfinés à partir du dernier trimestre de l'année 2020 :

La visibilité du carnet de commandes qui s'était déjà réduite passant de 4 mois à 2 mois de prévisions, s'est encore réduite avec une prévision seulement à un mois. Considérant que les effets économiques néfastes de la propagation du coronavirus Covid-19 pouvaient persister et provoquer un ralentissement durable de la consommation, inquiétudes auxquelles la pénurie des composants est venue s'ajouter, le Groupe a fait le choix d'arrêter ses achats temporairement et de vendre ses produits en stock plutôt que de prendre le risque que les marchés, sur lesquels il est présent, n'auraient pas tous la capacité d'absorber ses produits. La baisse du chiffre d'affaire du second semestre de l'exercice clos au 31 mars 2021 s'explique par ces décisions.

En raison de la nature sans précédent de la crise du Covid-19 et de l'incertitude de ses conséquences, il n'est pas possible pour le Groupe d'évaluer l'impact financier sans que cela ne remette en cause sa capacité à faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois.

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles dont l'analyse, la variation des valeurs brutes et les mouvements des amortissements sont détaillés en note 6, se décomposent ainsi :

Logiciels et brevets

Ce poste est constitué par les licences d'utilisation des logiciels acquis, évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur une durée d'un à trois ans, prorata temporis.

Marques déposées et assimilées

Les coûts de dépôt des marques commerciales ou dénominations sociales acquises ou créées, ainsi que les frais de renouvellements des droits sont immobilisés.

Ces marques créées font l'objet d'un amortissement calculé sur la durée de protection du droit, soit généralement dix ans.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

Postes	Durée d'utilité estimée (en années)
Agencements	10
Matériel de bureau	3
Matériel informatique	3 à 4
Mobilier	5 ou 6

Les valeurs résiduelles des actifs corporels ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective,

La Société n'encourt pas de dépenses de gros entretien nécessitant la constitution d'une provision.

3.3 Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cas où leur valeur comptable devient notablement supérieure à leur valeur actuelle. L'approche retenue est basée sur le règlement CRC 2002-10 et sur les précisions fournies par la norme internationale IAS 36.

Les dotations ou reprises qui résultent de l'évolution de l'écart entre la valeur comptable et la valeur actuelle sont présentées sur la ligne « Variation nette des provisions » et contribuent au résultat d'exploitation. Les reprises suite aux cessions ou aux mises au rebut contribuent au résultat exceptionnel.

3.4 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. À la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future, de l'actif net corrigé et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

Les dépôts et cautionnements sont évalués à leur coût d'acquisition. S'il y a lieu, une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à leur coût d'acquisition.

3.5 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais accessoires et les remises accordées par les fournisseurs affectables à un produit.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « Variation nette des provisions ».

3.6 Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur de l'incapacité de la Société à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 90 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La dépréciation de ces créances représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés. La variation de la dépréciation est enregistrée en « variation nette des provisions ». Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de provision pour dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités en « variation nette des provisions ».

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage. Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, ces créances ont été maintenues à l'actif du bilan.

3.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ces postes comprennent les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois.

Les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit à court terme sont enregistrées au passif en emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.

Les placements financiers correspondent à des Sicav, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font, si nécessaire, l'objet d'une provision afin de ramener leur valeur au bilan à leur valeur probable de négociation.

3.8 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges liés aux opérations suivantes :

(i)	Litiges en cours : en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation effectuée par le management de la Société et ses conseils
(ii)	Risques sur filiales en application des principes décrits en note 2.2
(iii)	Pertes de change en application des principes décrits en note 3.9
(iv)	Engagements de retraite : en France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le coût actuariel de cet engagement est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont immédiatement comptabilisés en résultat.
(v)	Les provisions pour restructurations concernent les coûts liés à des plans de licenciements collectifs (salaires, indemnités légales et supra légales, mesures d'accompagnement...). Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation de la Société vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision prise par un organe compétent, matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que la Société n'attende plus de contrepartie de ces coûts.

3.9 Conversion des éléments en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture. Les écarts résultant de cette conversion ont été directement comptabilisés en résultat de l'exercice.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « Écarts de conversion » au bilan, à l'actif pour les pertes latentes, au passif pour les gains latents.

En application du règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture les résultats de change sur les dettes et créances commerciales sont présentés en résultat d'exploitation sur la ligne « Autres produits et charges ».

Les pertes latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour risques comptabilisées en « Autres produits et charges » pour celles relatives à des dettes et créances commerciales et en charges financières de l'exercice pour les autres. Dans la mesure où les opérations conduisant à la constatation de ces écarts de conversion actif et passif n'ont pas des échéances suffisamment voisines, bien que libellées dans la même devise, les pertes et gains latents ne sont pas considérés comme concourant à une position globale de change. Le montant de la dotation n'est donc pas limité à l'excédent des pertes sur les gains.

Les dettes financières étant libellée en euros, la Société considère que le risque de change n'est pas significatif et n'a mis en place aucun instrument de couverture.

3.10 Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires regroupe au 31 mars 2021, les ventes de produits (téléphones et accessoires).

Coûts des produits vendus

Le coût de revient des produits de téléphonie mobile vendus est comptabilisé en « Achats de marchandises ».

Vente de matériel de téléphonie et accessoires

Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert des risques et avantages et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit raisonnablement assuré. À la clôture de l'exercice, la Société enregistre des produits constatés d'avance lorsque la facturation et la sortie de stock sont intervenues avant le transfert de la majorité des risques et des avantages de la Société vis-à-vis de son client.

3.11 Résultat exceptionnel

Conformément aux recommandations de la doctrine comptable, la Société a retenu une définition restrictive du résultat exceptionnel. Ce dernier est constitué des seules plus ou moins-values sur cession d'éléments d'actif.

Note 4 – Gestion du risque financier

4.1 Facteurs de risque financier

Risque de crédit

Le risque de crédit provient :

- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts auprès des banques et des institutions financières si elles faisaient faillite,
- des expositions de crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées, si les clients se trouvaient dans l'incapacité de payer à l'issue du délai de paiement accordé.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les transactions se dénouant en trésorerie comme les comptes de dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité, la Société est exposée au risque de crédit clients. Il convient de signaler qu'Avenir Telecom fait appel aux services de l'assurance COFACE pour couvrir les risques portés par les créances clients de la Société. Ainsi, pour tout nouveau client, une demande d'encours est effectuée et une enquête peut être demandée en cas d'exclusivité accordée à un client sur un territoire donné. Pour les clients en dehors de cette garantie, les marchandises sont payées avant expédition ; pour les clients disposant de cette garantie, les marchandises sont livrées à hauteur de l'encours accordé. En cas de dépassement d'encours les marchandises ne sont livrées que contre un paiement d'avance ou la mise en place d'un crédit documentaire confirmé ou encore avec une garantie bancaire à première demande.

En outre, l'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Au 31 mars 2021, les provisions pour dépréciation de créances clients de la Société représentent 65% du total des créances brutes à l'actif. Ces provisions, constituées majoritairement il y a plus de 5 ans, sont essentiellement liées aux activités historiques du Groupe maintenant arrêtées (plus de 93% du montant de la provision). Le passage en perte sur créances irrécouvrables, des créances faisant l'objet de ces dépréciations, se fait, conformément aux réglementations locales, dès lors qu'un certificat d'irrecouvrabilité ou justificatif assimilé est obtenu par la Société. Au cours de l'exercice, l'obtention de certificats d'irrecouvrabilité de plusieurs clients liés aux activités non poursuivies a généré une décomptabilisation de 2 217 milliers d'euros de créances brutes hors taxe. Ces créances liées aux activités non poursuivies étaient totalement provisionnées au 31 mars 2020. Au 31 mars 2021, les créances résiduelles liées aux activités non poursuivies s'élèvent à un montant hors taxe de 873 milliers d'euros contre 3 090 milliers d'euros au 31 mars 2020 et sont totalement provisionnées.

Risque de liquidité

Des prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe, le contrat d'OCABSA signé en date du 2 juillet 2020. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, la continuité d'exploitation de la Société n'est pas remise en question sur les 12 prochains mois.

Le contrat d'OCABSA, signé en date du 2 juillet 2020, a pour but de financer le plan de développement attendu à moyen terme du Groupe, tel que décrit à la section 5.4 du Document d'Enregistrement Universel ayant obtenu le visa de l'AMF le 31 juillet 2020, ainsi que dans les mesures mises en œuvre aux fins de la gestion du risque de dépendance à la licence Energizer.

A l'exception du passif judiciaire, les dettes financières du Groupe sont à moins d'un an.

En milliers d'euros	Paiement de la 4ème annuité aux créanciers par le commissaire à l'exécution du plan le 30 octobre 2022				
	Montants versés	Montants à verser de novembre 2021 au 31 mars 2022 au titre d'acomptes	Montants à verser de avril 2022 au 31 octobre 2022 au titre d'acomptes	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Débiteurs divers	8	8			
Acomptes versés sur passif judiciaire	8	8			
Dettes sociales	3 638	2	627	115	588
Dettes envers l'Administration Fiscale	9 820	6	229	308	1 804
Fournisseurs	1 545	1	38	53	312
Clients créditeurs et avoirs à établir	44	0	-	-	10
Autres passifs	89	0	-	-	20
Passif judiciaire	15 130	9	885	478	2 733
Total passif judiciaire net	15 128	1	885	478	11 032

En milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
Dettes envers le factor	-	-
Emprunts et dettes auprès Etablissements de crédit		
Emprunt obligataire (note 1)	3 200	280
Compte-courants Groupe	3	98
Autres	26	-
Emprunts et dettes financières divers	3 229	378

Dettes financières

Dans le cadre de la négociation du passif avec les établissements de crédit, la Société a obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte leur a été fait le 5 août 2017 (note 1 de l'annexe des comptes consolidés). En conséquence, la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. La Société, n'étant pas non plus éligible au Prêt Garanti par l'Etat compte tenu de sa notation Banque de France (D6), le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par ordonnance publiée dans le Bodacc du 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028.

Contrat d'affacturage

La Société a mis en place deux contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer son besoin en fonds de roulement. Au 31 mars 2021, le montant net dû aux factors est nul.

Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 avait consenti au conseil d'administration, aux termes de sa deuxième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

Au cours de sa réunion tenue le 5 avril 2019, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, avait signé un contrat d'émission avec la société Negma Group Ltd et décidé l'émission de 700 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur. Depuis le début du contrat et jusqu'au 31 mars 2021, il a été procédé au tirage de toutes les tranches, lesquelles ont été souscrites par l'Investisseur à hauteur de 7 millions d'euros. 1,9 million d'euros de BSA ont aussi été exercés.

Un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général délégué sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)).

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche d'un montant maximum de 3,5 millions d'euros à déterminer conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 (cf note 2 de l'annexe aux comptes consolidés) ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 a consenti au conseil d'administration, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Negma Group Ltd.

Au cours de sa réunion tenue le 26 octobre 2020, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, a décidé l'émission de 14 400 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur conformément au contrat d'émission signé le 6 juillet 2020 par les parties.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 200 milliers d'euros.

Risque de change

En exerçant ses activités à l'international, la Société est de fait confrontée au risque de change provenant de différentes expositions en devises. Ce risque porte sur des transactions commerciales (achats et ventes) futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

La Société opère dans un nombre de pays croissant et devient exposé au risque de change par les facturations en dollars américains et des achats de produits quasiment exclusivement dans cette même devise alors même que son financement sur les marchés est en euros. La Société n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Note 5 – Estimations et jugements comptables déterminants

L'établissement des comptes annuels, conformément aux principes comptables français, nécessite la prise en compte par la Direction de la société, d'un certain nombre d'estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs et sur les charges et produits du compte de résultat, ainsi que sur les actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe.

Ces hypothèses, estimations ou appréciations, sont établies et revues de manière constante sur la base d'informations ou de situations existantes à la date d'établissement des comptes, et en fonction de l'expérience

passée ou divers autres facteurs jugés raisonnables. Les résultats réels peuvent différer sensiblement de ces estimations en fonction de l'évolution différente des hypothèses et conditions.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont détaillées dans la note 14 des comptes sociaux annuels.

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2021.

Provisions pour litiges sociaux

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée. Une audience s'est tenu le 30 avril 2021 pour 41 dossiers, le jugement a été mis en délibéré le 24 septembre 2021.

Autres litiges

Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 962 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. L'Etat Belge entend faire un recours de cette décision. Ce recours ne suspend pas l'exécution provisoire du jugement. Toutefois, devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et a déposé en même temps un pourvoi en cassation. Dans l'attente de la décision au titre du recours, le paiement reçu a été enregistré en contrepartie d'un compte de passif classé sur la ligne « autres passifs à court terme ».

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom après en avoir informé le personnel avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille a ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'est terminée le 4 juillet 2016 et qui a été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017. Par jugement en date du 9 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Marseille a autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Le passif judiciaire est composé des éléments suivants :

Paiement de la 4ème annuité aux créanciers par le commissaire à l'exécution du plan le 30 octobre 2022						
En milliers d'euros	Montants versés	Montants à verser de novembre 2021 au 31 mars 2022 au titre d'acomptes	Montants à verser de avril 2022 au 31 octobre 2022 au titre d'acomptes	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	
Débiteurs divers	8	8				
Acomptes versés sur passif judiciaire	8	8				
Dettes sociales	3 638	2	62	115	674	2 764
Dettes envers l'Administration Fiscale	9 820	6	220	308	1 804	7 482
Fournisseurs	1 545	1	38	53	312	1 141
Clients créditeurs et avoirs à établir	44	0	-	-	10	34
Autres passifs	89	0	-	-	20	69
Passif judiciaire	15 136	9	340	476	2 820	11 490
Total passif judiciaire net	15 128	1	340	476	2 820	11 490

L'évolution du passif judiciaire entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021 s'explique comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2020	Evolution des estimations (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Abandon de créance (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille au 31 mars 2020 (avances sur la 4ème annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre de la 4ème annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement	31 mars 2021
Passif judiciaire brut des avances versées	17 698	(64)	(1 294)	(506)	(248)	(324)	(44)	15 138
Autres éléments de passif judiciaire	8 792	(225)	(4 488)	-	(11)	(776)	(808)	2 494
Dont :								
Provisions pour litiges	3 600	-	(1 035)	-	-	(770)	(174)	1 021
Dettes sociales	23	-	-	-	(11)	-	(17)	-
Fournisseurs	58	-	-	-	-	-	-	58
Autres passifs	5 105	(225)	(2 851)	-	-	-	(815)	1 414
Total		(289)	(5 750)	(506)	(259)	(1 094)	(850)	

5.1 Dépréciations des stocks

La Société estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations de la Société sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations de la Société, l'éventuelle différence est comptabilisée en « variation nette des provisions » lors de la réalisation effective de la vente.

5.2 Dépréciations des créances clients

La Société doit estimer les risques de recouvrement de ses créances en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

5.3 Impôts sur le résultat

La Société comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, in fine, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produits d'impôts sur le résultat.

Note 6 – Actif immobilisé

6.1 Variation des immobilisations brutes

Valeurs brutes	31 mars 2020	Acquisitions	Cessions	Reclassement	31 mars 2021
Immobilisations incorporelles					
Logiciels, brevets et marques	19	-	(1)	-	18
TOTAL	19	-	(1)	-	18
Immobilisations corporelles					
Mobiliers, installations générales, agencements et aménagements des constructions	336	-	-	-	336
TOTAL	336	-	-	-	336
Immobilisations financières					
Titres particip, consolidés	4 845	-	(99)	(874)	3 872
Titres particip, non consolidés	4 630	-	-	874	5 504
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Dépôt de garantie	817	17	(213)	(391)	230
Prêts et autres immobilisations	16 717	-	(16 598)	-	119
Actions propres	1 501	-	-	-	1 501
TOTAL	28 510	17	(16 910)	(391)	11 226
TOTAL DES VALEURS BRUTES	28 866	17	(16 911)	(391)	11 580

Les variations des titres de participation et des prêts correspondent essentiellement à la clôture des liquidations des filiales portugaises Avenir Telecom Portugal, Ensitel Lojas et Fintelco.

6.2 Variation des amortissements

AMORTISSEMENTS	31 mars 2020	Dotations	Reprises	31 mars 2021
Immobilisations incorporelles				
Logiciels, brevets et marques	2	-	-	2
TOTAL	2	-	-	2
Immobilisations corporelles				
Mobiliers, installations générales, agencements et aménagements des constructions	252	19	-	271
TOTAL	252	19	-	271

6.3 Réconciliation des valeurs brutes, amortissements et provisions avec les valeurs nettes comptables du bilan

En milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
Immobilisations incorporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	18	19
Amortissement (note 6.2)	(2)	(2)
Provisions (note 12)	(16)	(17)
Valeurs nettes comptables	-	-
Immobilisations corporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	336	336
Amortissement (note 6.2)	(271)	(252)
Provisions (note 14)	(10)	(25)
Valeurs nettes comptables	55	59
Immobilisations financières		
Valeurs brutes (note 6.1)	11 226	28 510
Provisions (note 14)	(10 873)	(27 565)
Valeurs nettes comptables	353	945

Les provisions sur immobilisations financières comprennent les provisions sur titres de participations, sur prêts, sur dépôts et cautionnements et sur actions propres.

6.4 Tableau des filiales et participations (en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute comptable des titres détenus	Provisions sur titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires
Filiales détenues à plus de 50%						
Filiales françaises						
P Cetelec	EL	99.80	8	8	-	-
SAS INOV	(1 201)	100	2 800	2 800		
Filiales étrangères						
Avenir Telecom International	(2 888)	99.90	500	500	-	-
Avenir Telecom Espagne	(405)	99.90	573	573	-	-
AGS Global Net	EL	100	855	855	-	0
Mobile Zone	EL	100	11	11	-	0
Participations détenues entre 10 et 50%						
Société française						
Cig Holding	EL	44.80	4 630	4 630	-	0
TOTAL			9 377	9 377	-	

EL : En liquidation. NC : Non communiqué. NS : Non significatif.

Filiales et participations	Prêts et avances consentis et compte-courant (2)	Provisions sur prêts et compte-courant	Montant des cautions et avals donnés par la Société
Filiales détenues à plus de 50%			
Filiales Françaises			
SAS INOV (1)	1202	1202	-
Filiales Etrangères			
Avenir Telecom Espagne (1)	(2)	-	-
Avenir Telecom International (1)	2 877	2 877	-
Participations détenues entre 10 et 50%			
Société française			
Cig Holding (1)	431	431	-
TOTAL	4 508	4 510	-

(1) Société sans activité

Les créances de l'actif immobilisé et de l'actif circulant ainsi que les prêts liés à des participations indirectes ne sont pas intégrés dans ce tableau.

Note 7 – Stocks

En milliers d'euros	31 mars 2021			31 mars 2020		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Stock matériel de téléphonie mobile	3 010	1 296	1 715	8 447	3 903	4 544
Stock matériel de multimedia	167	163	4	225	225	0
TOTAL GENERAL	3 177	1 458	1 719	8 672	4 128	4 544

Les stocks de matériel de téléphonie comprennent également les accessoires associés.

Les dépréciations qui s'élevaient à 4 128 milliers d'euros au 31 mars 2020 incluaient environ 3 700 milliers d'euros de produits commandés aux sous-traitants il y avait plus de 24 mois et n'étaient donc pas totalement le reflet de la politique actuelle de gestion des commandes. Sur l'exercice clos au 31 mars 2021 la quasi-totalité de ces produits ont été vendus.

Note 8 – États des échéances des créances et des dettes

8.1 État des créances

En milliers d'euros	Montant brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts (1)	117	117	
Autres immobilisations financières (1)	622	622	
TOTAL	739	739	-
Créances de l'actif circulant			
Créances clients opérateurs	1	1	
Autres créances de téléphonie (3)	1 506	1 506	
Personnel et organismes sociaux	25	25	
Etat et autres collectivités publiques	647	647	
Groupe et associés	8 446	8 446	
Débiteurs divers (2)	1 326	1 326	
Charges constatées d'avance	1 059	1 059	
TOTAL	13 010	13 010	-
TOTAL GENERAL	13 749	13 749	-

(1) Les prêts envers les sociétés du Groupe ou les autres immobilisations financières sans échéance déterminée sont classés dans la catégorie des créances ayant une échéance inférieure à un an.

(2) Le poste « Débiteurs divers » comprend notamment des produits d'assurance à recevoir pour 296 milliers d'euros et des avances et acomptes versés pour 735 milliers d'euros au 31 mars 2021 (1 394 milliers d'euros au 31 mars 2020 pour les fournisseurs débiteurs et 618 milliers d'euros pour les avances et acomptes versés).

(3) Le poste « Autres créances de téléphonie » est provisionné à hauteur de 951 milliers au 31 mars 2021, la valeur nette du poste de bilan est ainsi de 505 milliers d'euros.

8.2 État des dettes

En milliers d'euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit				
- à 1 an maximum à l'origine		-	-	-
- à plus de 1 an à l'origine		-	-	-
Emprunts et dettes financières divers (2)	-	-	-	-
Groupe et associés (3)	4 103	4 103	-	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 115	4 800	440	1 876
Personnel et organismes sociaux	7 230	1 825	1 829	3 576
Etat et autres collectivités publiques	11 211	778	1 981	8 453
Avances et acomptes reçus sur commande	23	23	-	-
Autres dettes (1)	7 669	7 516	29	124
Produits constatés d'avance	174	174	-	-
TOTAL GENERAL	37 525	19 218	4 279	14 029

(1) Le poste « Autres dettes » comprend des comptes clients créditeurs pour 259 milliers d'euros, des comptes clients avoirs à établir pour 19 milliers d'euros au 31 mars 2021 ainsi qu'un poste créditeur divers pour 1 415 milliers d'euros concernant des montants perçus dans le cadre de litiges pour lesquels les instances sont toujours en cours, notamment celui avec l'Etat Belge décrit ci-dessous (au 31 mars

2020, 710 milliers d'euros concernent les clients crédateurs, 4 509 milliers d'euros les clients avoires à établir et un poste crédateur divers de 1 415 milliers d'euros).

Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 962 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. L'Etat Belge entend faire un recours de cette décision. Ce recours ne suspendant pourtant pas l'exécution provisoire devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et a déposé en même temps un pourvoi en cassation. La Société a enregistré ce montant perçu de l'Etat Belge dans le poste « Autres dettes » en attendant la conclusion de l'instance.

- (2) Les emprunts obligataires convertibles correspondent à 1 280 OCA non encore converties des 5^{ème} et 6^{ème} tranches tirées (cf note 1).
- (3) Les dettes fournisseurs comprennent 776 milliers d'euros de factures à recevoir et 1 236 milliers d'euros de factures réglées à hauteur de 680 milliers d'euros.

Note 9 – Passif judiciaire

Le passif judiciaire net des acomptes versés s'élève à 15 128 milliers d'euros (contre 17 094 milliers d'euros au 31 mars 2020) et se décompose tel que suit :

Paiement de la 4ème annuité aux créanciers par le commissaire à l'exécution du plan le 30 octobre 2022						
En milliers d'euros	Montants versés	Montants à verser de novembre 2021 au 31 mars 2022 au titre d'acomptes	Montants à verser de avril 2022 au 31 octobre 2022 au titre d'acomptes	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	
Détails divers	8	8				
Acomptes versés sur passif judiciaire	8	8				
Dettes sociales	3 638	2	627	115	588	2 306
Dettes envers l'Administration Fiscale	9 820	6	220	308	1 894	7 482
Fournisseurs	1 545	1	39	53	312	1 141
Clients crédateurs et avoires à établir	44	0	-	-	10	34
Autres passifs	69	0	-	-	20	69
Passif judiciaire	15 136	9	885	476	2 733	11 032
Total passif judiciaire net	15 128	1	885	478	2 733	11 032

Les principaux mouvements sur le passif judiciaire sont les suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2020	Evolution des estimations: (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Abandons de créances (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille au 31 mars 2020 (avances sur la 4ème annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre de la 4ème annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement	31 mars 2021
Passif judiciaire brut des avances versées	17 098	(84)	(1 254)	(500)	(248)	(224)	(44)	15 138

Autres litiges

La société Avenir Telecom S.A. était en litige avec un de ses prestataires depuis 2001. La cour de cassation avait finalement cassé l'arrêt de la cour d'appel et renvoyé les parties devant la cour d'appel de Nîmes. Le commissaire à l'exécution du plan avait alors sorti cette dette nette des sommes déjà versées de 2 773 milliers d'euros du passif judiciaire au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019. La Société estimant que ses chances de succès étaient plus faibles que ses chances de condamnation la provision avait été conservée et reclassée en autre passif non courants actualisés. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, le prestataire a accepté de recevoir 629 milliers d'euros pour solde de tout compte en contrepartie d'un abandon de l'instance.;

D'autres dettes ont été considérées comme des instances en cours amenant le commissaire à l'exécution à les sortir du passif judiciaire au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 en attendant leur jugement. Ces dettes qui étaient présentées en autre passif ont été ajustées au cours de la période de 270 milliers d'euros suite à la réestimation du risque par le management de la Société et ses conseils. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, la partie adverse a accepté de recevoir 20% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. Ces dettes sont désormais présentées en provision pour litiges pour 570 milliers d'euros.

Une autre instance en cours avec un fournisseur pour un montant de 151 milliers d'euros avait été sortie du passif judiciaire par le commissaire à l'exécution du plan en attente du jugement au fonds. Ce fournisseur a accepté de recevoir 20% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamnée à l'issue de l'instance en cours, la provision, présentée en provision pour litiges, a été ainsi ramenée à 31 milliers d'euros.

Note 10 – Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Le poste n'est composé que de dépôts à vue auprès des établissements bancaires.

Note 11 – Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance au 31 mars 2021 concernent exclusivement des opérations liées à l'exploitation :

- les charges constatées d'avance s'élèvent à 1 059 milliers d'euros correspondant : à des facturations annuelles portant partiellement sur une période post clôture pour 89 milliers d'euros, à des factures appartenant à l'exercice et dont la prestation couvre une période ultérieure à ce dernier pour 22 milliers d'euros, à des charges liées au contrat d'OCABSA sur les tranches non tirées pour 844 milliers d'euros et sur 2 720 OCA des tranches 5 et 6 non converties pour 104 milliers d'euros.
- les produits constatés d'avance s'élèvent à 208 milliers d'euros correspondant à des facturations de marchandises pour lesquelles il n'y a pas eu de transfert des risques et avantages de la Société vers le client au 31 mars 2021 (note 3.10).

Note 12 – Charges à payer, transferts de charges et produits à recevoir

Les charges à payer, hors celles incluses dans le passif judiciaire, s'élèvent à un montant de 1 170 milliers d'euros au 31 mars 2021 et comprennent essentiellement les factures fournisseurs non parvenues (cf note 8.2).

Les produits à recevoir s'élèvent à un montant de 294 milliers d'euros au 31 mars 2021 et comprennent essentiellement les avoirs à recevoir des fournisseurs et de la tva débitrice.

Les transferts de charges s'élèvent à un montant de 305 milliers d'euros au 31 mars 2021 et comprennent principalement des indemnités d'assurance suite à des sinistres.

Note 13 – Capital social et capitaux propres

Capital social

Au 31 mars 2021, le capital social s'établit à 5 216 milliers d'euros pour 26 080 606 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro.

En milliers d'euros	Capital	Prime d'émission	Réserves et report à nouveau	Résultat net	Total
Capitaux propres au 31 mars 2020	4 733	5 847	(23 524)	(3 319)	(16 263)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	(3 319)	3 319	-
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	-	-	-
Diminution de capital	(8 481)	-	8 481	-	-
Augmentation de capital	8 964	1 381	-	-	10 345
Résultat au 31 mars 2021	-	-	-	1 901	1 901
Capitaux propres au 31 mars 2021	5 216	7 228	(18 362)	1 901	(4 017)

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, les deux contrats de financement ont généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse de 10 345 milliers d'euros.

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2021				31 mars 2020			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	10 000	0,04%			10 000	0,17%		
Robert Schiano-Lamofello	522 598	2,00%	610 488	2,34%	522 598	8,83%	524 225	8,05%
Public	25 548 008	97,96%	25 573 722	98,06%	5 383 618	91,00%	5 984 665	91,95%
Total actions en circulation	26 080 606	100,00%	26 080 606	100,00%	5 916 217	100,00%	6 508 890	100,00%

Dividendes par actions et remboursement de primes d'émission

Aucune somme n'a été versée au cours des trois derniers exercices.

Actions propres

La Société détient ses propres actions dans le but de financer sa croissance externe. Ces actions sont donc enregistrées en immobilisations financières. Une provision est enregistrée de façon à ramener leur valeur à celle du cours de bourse au 31 mars.

Nombre d'actions	Valeur brute	Provision	Valeur nette
En milliers d'euros			
10 000	1 501	1 498	3

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2021, il n'y a plus d'options de souscription d'actions exerçables.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 31 mars 2021, il n'y a plus d'actions gratuites en cours d'acquisition.

Note 14 – État des provisions

En milliers d'euros	31 mars 2020	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassement	Apport Fusion	31 mars 2021
Provisions pour risques et charges							
Provisions pour litiges	4 740	4	(1 784)	(2 400)	570	-	1 130
Provision pour risque sur filiales	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	77	17	(49)	-	-	-	45
Provision pour engagements de retraite	229	43	-	-	-	-	272
Provision pour restructuration	90	-	-	(90)	-	-	-
TOTAL	5 136	64	(1 833)	(2 490)	570	-	1 447
Provisions pour dépréciation							
Sur immobilisations incorporelles	17	-	(1)	-	-	-	16
Sur immobilisations corporelles	25	-	(15)	-	-	-	10
Sur titres de participation (notes 6.3 et 6.4)	9 475	-	(99)	-	-	-	9 376
Sur créances rattachées aux participations (note 6.3)	-	-	-	-	-	-	-
Sur prêts (note 6.3)	16 598	-	(16 598)	-	-	-	-
Sur dépôts et cautionnements (note 6.3)	-	-	-	-	-	-	-
Sur actions propres (note 6.3)	1 492	5	-	-	-	-	1 497
Sur stocks	4 128	-	(2 670)	-	-	-	1 458
Sur comptes clients	3 963	90	(3 070)	(20)	-	-	963
Sur comptes courants	38 234	12	(29 809)	-	-	-	8 437
Sur autres créances	171	-	(41)	(79)	-	-	51
TOTAL	74 103	107	(52 303)	(99)	-	-	21 808

Le montant des reprises utilisées concerne essentiellement les évolutions des liquidations des filiales portugaises (Avenir Telecom Portugal, Ensitel Lojas et Fintelco) ainsi que Cetelec, PCetelec, Mobile Zone, Inova VD, Global Net.

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2021. Cette ligne est constituée principalement des éléments suivants :

Contrôle URSSAF

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. La Société avait enregistré une provision de 526 milliers d'euros dans ses comptes. Par jugement du 17 février 2020 le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale a condamné la Société qui a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence le 13 mars 2020.

Ces litiges seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitifs dans le cadre des procédures judiciaires en cours. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, l'URSSAF a accepté de recevoir 80% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. La provision a été ajustée en conséquence et s'élève désormais à 419 milliers d'euros.

Autres litiges

La société Avenir Telecom S.A. était en litige avec un de ses prestataires depuis 2001. La cour de cassation avait finalement cassé l'arrêt de la cour d'appel et renvoyé les parties devant la cour d'appel de Nîmes. Le commissaire à l'exécution du plan avait alors sorti cette dette nette des sommes déjà versées de 2 773 milliers d'euros du passif judiciaire au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019. La Société estimant que ses chances de succès étaient plus faibles que ses chances de condamnation la provision avait été conservée et reclassée en autre passif non courants actualisés. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, le prestataire a accepté de recevoir 629 milliers d'euros pour solde de tout compte en contrepartie d'un abandon de l'instance.

Provisions pour litiges sociaux lié au PSE

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée. Une audience s'est tenu le 30 avril 2021 pour 41 dossiers, le jugement a été mis en délibéré le 24 septembre 2021.

Note 15 - Ventilation du chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 mars 2021	Exercice clos le 31 mars 2020
France	1 008	2 216
Export	12 485	15 308
TOTAL	13 493	17 524

Note 16 – Personnel

16.1 Ventilation de l'effectif moyen salarié

L'effectif moyen salarié est passé de 34 personnes au 31 mars 2020 à 29 personnes au 31 mars 2021, se répartissant de la manière suivante :

	Exercice clos le 31 mars 2021	Exercice clos le 31 mars 2020
Cadres	24	25
Employés	5	9
TOTAL	29	34

16.2 Rémunération des mandataires sociaux dirigeants

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, le montant total des rémunérations enregistrées en charges des mandataires sociaux d'Avenir Telecom se décompose comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
Jetons de présence	18	-
Salaires et autres avantages à court terme	490	490
Paieement fondé sur des actions	-	-
Montant global des rémunérations brutes de toutes natures allouées aux dirigeants mandataires sociaux présents au 31 mars 2021, 2020 soit 2 personnes	508	490

16.3 Engagements de retraite

La Société doit faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par la convention collective.

La Société n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite. Les principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur des engagements sont les suivantes :

Hypothèses	31 mars 2021	31 mars 2020
Taux d'actualisation	0,45%	1,35%
Taux de revalorisation des salaires	1,00%	1,00%
Age de départ	Age de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non-cadres) et la date de naissance (avant ou après le 1 ^{er} janvier 1955)	
Table de mortalité	Insee TD/TV 2015-2017	

Note 17 – Impôts sur les résultats

17.1 Analyse de la charge d'impôt sur les résultats

Le groupe fiscal dont Avenir Telecom est la société mère, a opté pour l'application du régime d'intégration fiscale.

L'impôt est calculé dans chaque filiale comme en l'absence d'intégration fiscale, les pertes et profits de l'intégration étant enregistrés chez Avenir Telecom.

Au 31 mars 2021, l'impôt sur les sociétés dû par la société Avenir Telecom en qualité de société mère est nul.

17.2 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

En milliers d'euros	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	1 925	(3 436)	(1 511)
Résultat exceptionnel	-	-	-
Utilisation des rejets déficitaires	-	-	-
Actifs d'impôts non reconnus créés	-	3 436	3 436
Résultat comptable	1 925	-	1 925

17.3 Situation fiscale latente

Les impôts différés actifs et passifs non comptabilisés au 31 mars 2021 calculés au taux applicable de 33 1/3 % s'analysent ainsi :

Impôts différés actifs (payés d'avance)	
Provisions pour risques	230
Autres provisions	333
Contribution sociale de solidarité et taxes	-
Effort Construction	3
Ecart de conversion	15
Autres	-
Pertes fiscales	67 250
TOTAL	67 830
Impôts différés passifs (à payer)	Néant
TOTAL	67 830

17.4 Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires

En l'absence de provisions réglementées, l'incidence des évaluations fiscales dérogatoires est nulle.

Note 18 – Engagements hors bilan

Néant.

Note 19 – Identification de la société consolidante

La société Avenir Telecom publie des comptes consolidés.

Note 20 – Compte personnel de formation

Le compte personnel de formation (CPF) existe depuis le 1er janvier 2015 et se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Note 21 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est nul au 31 mars 2021.

Note 22 – Evénement post clôture

Au 11 juin 2021 au soir :

- les 1280 OCA restantes au 31 mars 2021 ont été converties, engendrant la création de 17 746 676 actions nouvelles ;
- 1 800 nouvelles OCA ont été émises pour un montant de 4 500 milliers d'euros. 920 OCA ont été converties engendrant la création de 13 137 251 actions ;

14 795 454 nouveaux BSA ont été émis mais non exercés.

AVENIR TELECOM

AVENIR TELECOM

Société Anonyme

Au capital de 3 738 398,45 euros

Siège social : Les Rizeries - 208 boulevard de Plombières

13581 MARSEILLE Cedex 20

RCS MARSEILLE 351 980 925

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 4 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un

Le quatre août, à neuf heures,

Au siège de la Société, 208 boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20.

Les actionnaires de la société AVENIR TELECOM se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle, sur convocation du Conseil d'administration.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Daniel BEURNIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Robert SCHIANO, actionnaire présent acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Madame Véronique HERNANDEZ, actionnaire présent acceptant cette fonction, est appelée comme secrétaire.

Monsieur Laurent Orlandi, actionnaire présent acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes de la Société, est présent.

Antoine Olanda, co-Commissaire aux Comptes de la Société, est absent.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote pour les assemblées générales mixtes.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau, les procurations données par les actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie des avis de réunion et de convocation publiés au BALO et dans le journal La Provence,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs,
- la copie des lettres de convocation adressées aux membres du comité d'entreprise,
- la copie des lettres de convocation adressées aux co-Commissaires aux Comptes, avec les accusés de réception y relatifs,
- un extrait KBis de la Société,
- un exemplaire des statuts de la Société.

AVENIR TELECOM

Il dispose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration, sur la situation de la Société et sur la situation du Groupe pour l'exercice soumis à l'approbation des actionnaires ; le rapport sur le gouvernement d'entreprise ; le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions figurant à l'ordre du jour ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée générale mixte ; et
- d'une manière générale, l'ensemble des documents qui ont été adressés aux actionnaires sur leur demande ou mis à leur disposition au siège social avant l'Assemblée Générale (article R225-83 du Code de commerce).

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R225-83 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés à l'article R225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021.
4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Approbation des principes et critères de détermination des éléments de rémunération attribuables à M. Jean-Daniel Beurnier, président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 21/22.
6. Approbation des principes et critères de détermination des éléments de rémunération attribuables à M. Robert Schiano-Lamoriello, directeur général au titre de l'exercice 21/22.
7. Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, à M. Jean-Daniel Beurnier, président du Conseil d'Administration et encore directeur général au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.
8. Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, à M. Robert Schiano-Lamoriello, directeur général.
9. Fixation du montant annuel des jetons de présence et validation des critères de répartition des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021/22
10. Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux Comptes titulaires;
11. Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux Comptes suppléant;
12. Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions;
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
15. Pouvoirs en vue de l'exécution des formalités.

Une présentation est ensuite faite des rapports du conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux Comptes.

10 A1

AVENIR TELECOM

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Mixtes, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, et connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

- ▶ Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Mixtes, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que de la gestion des sociétés consolidées, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports, et connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021, approuve les comptes consolidés de l'exercice, tels qu'ils lui ont été présentés.

- ▶ Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 1 901 198,71 euros, intégralement au poste « Report à Nouveau ».

Aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois exercices précédents.

- ▶ Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

Quatrième résolution

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Mixtes, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conditions d'application des conventions conclues antérieurement et ayant poursuivi leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

10 M.

Cinquième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Mixtes, conformément à l'article L225-37-2 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise joint au rapport de gestion, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président du Conseil d'Administration au titre de son mandat, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

- ▶ Résolution adoptée à 100% des votes exprimés, étant précisé que les personnes intéressées par la résolution n'ont pas participé au vote de la résolution.

Sixième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à Monsieur Robert Schiano, Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Mixtes, conformément à l'article L225-37-2 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise joint au rapport de gestion, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général au titre de son mandat, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

- ▶ Résolution adoptée à 100% des votes exprimés, étant précisé que les personnes intéressées par la résolution n'ont pas participé au vote de la résolution.

Septième résolution

Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Mixtes, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à M. Jean-Daniel Beurnier, Président du Conseil d'Administration, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

- ▶ Résolution adoptée à 100% des votes exprimés, étant précisé que les personnes intéressées par la résolution n'ont pas participé au vote de la résolution.

10 N.

AVENIR TELECOM

Huitième résolution

Approbation sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à Monsieur Robert Schiano, Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Mixtes approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à M. Robert Schiano Lamoriello, Directeur Général, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

- ▶ Résolution adoptée à 100% des votes exprimés, étant précisé que les personnes intéressées par la résolution n'ont pas participé au vote de la résolution.

Neuvième résolution

Fixation du montant annuel des jetons de présence et validation des critères de répartition des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021/22

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, alloue aux administrateurs en rémunération de leurs activités un montant global annuel de 35.000 (trente-cinq mille) euros à se répartir et approuve les critères de répartition des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

- ▶ Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux Comptes titulaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve le renouvellement du mandat d'Antoine Olanda en tant que Co-commissaire aux Comptes titulaire.

- ▶ Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux Comptes suppléants

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve le renouvellement du mandat de de la SARL AP CONSULTANTS en tant que Co-commissaire aux Comptes suppléant.

- ▶ Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

10 N.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat de deux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello viennent à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de le renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027. Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello ont fait savoir qu'ils acceptaient ce mandat et qu'ils satisfont aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

► Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

Treizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'administration, sous condition suspensive de l'adoption de la onzième résolution sur le regroupement d'actions, à réduire le capital social par réduction de la valeur nominale des actions de la Société, de 0,05 euro jusqu'à 0,01 euro au maximum ;
2. Dit que le montant de cette réduction de capital, si elle est décidée par le Conseil d'administration, sera imputée sur le compte « Report à nouveau » ;
3. Constate que la présente autorisation, si elle est mise en œuvre par le Conseil d'administration, aura pour conséquence de réduire les droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive ;
4. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser ladite réduction de capital, et notamment :
 - arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;
 - constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital, telles que prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;
 - prendre toutes mesures pour la bonne fin de la réduction du capital, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.
5. Fixe à trente six (36) mois la durée de la présente autorisation ;
6. Dit que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

► Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

lo M.

AVENIR TELECOM

Quatorzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux,
2. Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10% du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration et dans la limite de deux tiers de ce taux par exercice fiscal.
3. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an et, le cas échéant, suivie d'une obligation de conservation des actions d'une durée fixée par le Conseil d'administration, le cumul des deux périodes – d'acquisition et de conservation – ne pouvant être lui-même inférieur à deux ans,
4. Décide que toute attribution au profit de mandataires sociaux de la Société sera obligatoirement assortie d'une obligation de conservation des actions pendant une durée minimale fixée par le Conseil d'administration, qui ne pourra être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions.
5. Décide cependant qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles.
6. Prend acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.
7. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
 - déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;
 - fixer les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation en particulier s'agissant des mandataires sociaux de la Société ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement
 - prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

AVENIR TELECOM

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 10 août 2020 (14^{ème} résolution).

► Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

Quinzième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités requises.

► Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

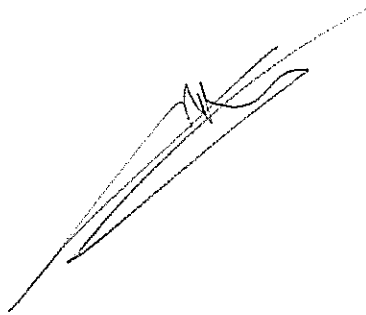
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

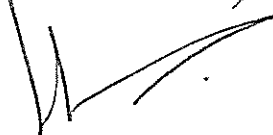
Le Président
Jean-Daniel BEURNIER



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



Rapport de gestion comptes sociaux

1 Rappel de l'activité de la société Avenir Telecom

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Comme annoncé depuis le début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom a mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités poursuivies

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque :

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé le 25 mars 2020 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont incluses sur la ligne « coûts des services et produits vendus » du compte de résultat.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.

Revenus d'assurance

Les ventes de contrats d'assurance en France étaient liées à la vente de mobiles associés ou non à un abonnement opérateur dans le réseau de magasin Internity. Le revenu récurrent correspondait au « partage des bénéfices » avec l'assureur, à savoir le partage de la prime d'assurance que perçoit l'opérateur du client final qui n'a pas résilié son contrat après sa première période d'engagement. Ce partage résulte du fait que la base clients

Le Directeur Général
Robert Schiano-Lanaiello

appartient à Avenir Telecom. Ce revenu diminuait chaque année, aucun nouveau contrat ne venant plus compenser les résiliations. Au 31 mars 2020, la quasi-totalité des contrats ont été résiliés. Ces ventes d'assurances ont représenté un chiffre d'affaires de 1 198 milliers d'euros au 31 mars 2020, elles sont nulles au 31 mars 2021.

La comptabilisation de ces opérations (Vente d'accessoires et de mobiles, Revenus d'assurance) est décrite en note 2 des états financiers consolidés. Le chiffre d'affaires réalisé sur ces différentes activités est donné en note 30.

Activités non poursuivies

Le plan de recentrage des activités du Groupe s'est traduit par un arrêt progressif depuis l'exercice 2015 des activités de distribution de contrats de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international dont la Bulgarie au cours de la période close au 31 mars 2020. Ainsi le résultat de ces activités a été isolé sur une ligne « Résultat net des activités non poursuivies » en application de la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

En Bulgarie, Avenir Telecom distribuait les services de l'opérateur Telenor à travers un réseau de 43 magasins sous enseignes exclusives. L'opérateur Telenor a décidé d'arrêter les contrats de distribution d'abonnements le liant avec ses partenaires, dont Avenir Telecom depuis plus de 15 ans. La prise d'effet a eu lieu le 1^{er} juillet 2019. Le 29 mai 2019, les salariés rattachés au réseau de magasins en Bulgarie ont été informés qu'un plan social allait avoir lieu dans les prochains 45 jours. La fermeture des 43 points de vente et le licenciement des 192 salariés ont été financés sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Bulgarie. Cette dernière maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Bulgarie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...).

En application de la norme IFRS 5, l'activité de distribution de contrats de téléphonie mobile de l'opérateur Telenor ainsi que celle exercée dans le réseau de magasins détenu en Bulgarie sont isolés sur la ligne « Résultat des activités non poursuivies » pour l'activité résiduelle entre le 1^{er} avril 2019 et le 30 juin 2019.

En Roumanie, Avenir Telecom entretenait un partenariat avec Telekom Romania Mobile Communication depuis 2006 malgré les rachats successifs. Le contrat s'est terminé en février 2021 suite à une proposition de non renouvellement par l'opérateur sur la base d'un changement de rémunération très défavorable pour Avenir Telecom Roumanie. La prise d'effet a eu lieu le 28 février 2021. La fermeture des 29 points de vente encore ouverts au 28 février s'est effectuée entre le 28 février et fin mars 2021. Le 2 mars 2021 les 85 salariés rattachés au réseau de magasins en Roumanie ont été informés qu'un plan social allait être initié dans les 30 prochains jours. La fermeture des 29 points de vente et le licenciement des 85 salariés seront financés sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Roumanie. Cette dernière maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Roumanie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom ainsi que des accessoires du constructeur Samsung, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...). Avenir Telecom Roumanie garde aussi un point de vente dédié à la vente de produits Samsung, constructeur avec lequel elle a un contrat depuis plus de 10 ans.

En application de la norme IFRS 5, l'activité de distribution de contrats de téléphonie mobile de l'opérateur Telekom Romania Mobile Communication ainsi que celle exercée dans le réseau de magasins détenu en Roumanie sont isolés sur la ligne « Résultat des activités non poursuivies » pour l'activité de l'exercice clos au 31 mars 2021. Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 mars 2020 ont été retraités de la même façon pour permettre une comparaison des deux exercices comptables. Ces éléments, ainsi que la réconciliation avec les informations présentées historiquement, sont détaillés en note 29.

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;

- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués depuis la mise en œuvre de ce plan et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2021 est de 15,1 millions d'euros avant actualisation, 14,1 millions d'euros après actualisation (note 17).

Les instances en cours ne sont pas prises en compte dans le passif judiciaire mais font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2.

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020, soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société a ainsi pu obtenir :

- Un abandon à hauteur de 3 243 milliers d'euros de certaines créances contre le paiement immédiat de 1 074 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués les 12 et 18 novembre 2020.
- Un abandon d'une partie des créances qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisés » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation à date de ces risques, l'abandon de créances pourrait s'élever à 2 507 milliers d'euros, les créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation.

L'évolution des passifs liés au plan de redressement judiciaire peut être résumée ainsi :

Milliers d'euros	31 mars 2020	Evolution des estimations digne autres produits et charges du compte de résultat	Abandons de créances (ligne autres produits et charges du compte de résultat)	Sommes versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille au 31 mars 2020 (avances sur la 3ème annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre de la 3ème annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement	31 mars 2021
Passif judiciaire brut des avances versées	17 600	(64)	(1 254)	(598)	(248)	(324)	(44)	15 136
Autres éléments de passif judiciaire	6 792	(225)	(4 487)	-	(11)	(770)	(106)	2 464
Dont :								
Provisions pour litiges	3 600	-	(1 635)	-	-	(770)	(174)	1 021
Dettes sociales	28	-	-	-	(11)	-	(17)	-
Fournisseurs	51	-	-	-	-	-	-	50
Autres passifs	5 105	(225)	(2 851)	-	-	-	(105)	1 414
Total		(309)	(5 750)	(598)	(259)	(1 094)	(150)	

La colonne de reclassement concerne les montants de TVA à régulariser qui ont été extournés du fait des abandons de créances constatés.

Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan a déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028. La Société versera mensuellement 1/12^{ème} de la 4^{ème} annuité par avance au commissaire à l'exécution du plan dès le mois de novembre 2021, ces versements sont suspendus depuis le mois d'août 2020.

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 30 novembre 2020 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan

de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il a procédé en octobre 2020. Le Tribunal de Commerce par jugement rendu le 7 décembre 2020 a conclu à «la bonne exécution du plan de la SA Avenir Telecom et à l'absence de difficulté nouvelle de nature à compromettre la continuité d'exploitation ».

Financement

Contrat de financement signé le 5 avril 2019

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, avait conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée de 700 bons d'émission d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

Negma Group Ltd est une institution financière spécialisée, basée à Dubai et Londres, qui fournit aux sociétés cotées en bourse les fonds nécessaires au développement et à la croissance de leurs activités. Negma a démarré ses activités en France et a étendu ses activités à l'Europe, au Moyen-Orient, à l'Australasie, à l'Asie et aux Amériques.

L'opération entre Avenir Telecom et l'Investisseur pouvait se traduire par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée de 3,5 millions d'euros en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril 2019, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, qui était conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement. Ce visa a été obtenu en date du 15 juillet 2019.

Les Bons d'Emission sont exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2ème Tranche, cette période était de 60 jours de bourse. Les OCA avaient une valeur nominale de 10 milliers d'euros et ne portaient aucun intérêt.

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévus au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 50% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dument définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles sont admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 31 mars 2020, 7 Tranches (535 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 5 350 milliers d'euros (5 000 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 535 OCA, 507 OCA avaient fait l'objet d'une demande de conversion ce qui avait engendré la création de 361 295 450 actions nouvelles et 28 OCA étaient comptabilisées en dettes financières pour un montant de 280 milliers d'euros.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, les 165 OCA restantes ont été émises pour un montant net de 1 650 milliers d'euros et 182 500 000 de BSA ont été émis pour un montant net de 1 825 milliers d'euros. La conversion des OCA sur le semestre ainsi que l'exercice des BSA a engendré la création de 375 500 000 actions nouvelles avant l'opération de regroupement d'actions soit un nombre de 4 693 750 actions nouvelles après l'opération de regroupement d'actions. 323 661 BSA créés par la mise en œuvre de ce contrat n'ont pas encore été exercés.

Contrat de financement signé le 30 juin 2020

Un nouveau contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Nouveau Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd (l'« Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives ont été levées avant le 30 septembre 2020.

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion. La Société prend l'engagement de ne pas tirer de Tranches si le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 70% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 256 milliers d'euros. 13 192 606 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, les deux contrats de financement ont généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 10 345 milliers d'euros.

La synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA se détaillent comme suit :

Synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA	Dettes financières (OCA)	Charges constatées d'avance (fraie d'émission des OCA)	Evolution des capitaux propres sur la période	Total
Contrat du 5 avril 2019				
Emissions d'OCA de la période	1 650	-		1 650
Emissions de BSA de la période	-	-	1 825	1 825
Contrat du 30 juin 2020				
Emissions d'OCA de la période	10 000	-	-	10 000
Frais d'émission de la période	(221)	(946)	-	(1 167)
Trésorerie nette générée	11 429	(946)	1 825	12 308
Soldes au 31 mars 2020	280	(94)		186
Trésorerie nette générée par les opérations de la période	11 429	(946)	1 825	12 308
Reclassement des frais d'émission	(33)	33	-	-
Charge financière de la période inscrite en dette (amortissement actuariel des frais d'émission en fonction des principes décrits en note 1)	44	61	-	105
Conversion des OCA de la période	(8 520)	-	8 520	-
Soldes au 31 mars 2021	3 200	(946)	10 345	12 599

Capital

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élevait à 22 400 377,60 euros, divisé en 112 001 888 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 21 août 2018, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (49 613 371,65) euros,
1. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 17 920 302,08 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (49 613 371,65) euros à (31 693 069,57) euros ;
 2. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 112 001 888 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,04 euro ;
 3. a décidé, en conséquence, que le capital social s'élevait désormais à un montant de 4 480 075,52 euros, divisé en 112 001 888 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
 4. a constaté que la réduction de capital d'un montant global de 17 920 302,08 euros était définitivement réalisée et que le compte « report à nouveau » débiteur était ramené à (31 693 069,57) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 18 juillet 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social s'élève à ce jour à 4 480 075,52 euros, divisé en 112.001.888 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,

1. décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 865 151,36 euros, par la création de 21 628 784 actions nouvelles
2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
3. constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 865 151,36 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 5 345 226,88 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3

avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève au 16 juillet à 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 5 avril 2019, il a été exercé le 8 avril 2019 une première tranche de 235 bons d'émission conduisant à l'émission de 235 obligations convertibles en actions (OCA) ;
- Que sur cette première tranche de 235 OCA, son porteur a, sur la période courant du 17 juillet 2019 jusqu'au 2 août 2019 inclus, demandé la conversion d'un total de 24 OCA, conduisant à la création et l'attribution successive à son profit de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 240 000 euros, par la création de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 août 2019 (13ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'approuvés par l'AGO annuelle qui s'est tenue le 5 août 2019 que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat du 31 mars 2019 et après la réduction du capital du 5 avril 2019, de (29 583 454,87) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 188 920,16 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (29 583 454,87) euros à (25 394 534,70) euros ;
2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 139 630 672 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,04 euro à 0,01 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4 188 920,16 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (25 394 534,70) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 9 juin 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 5 116 666,66 euros, par la création de 511 666 666 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 5 116 666,66 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 6 512 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,

- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 975 000 euros, par la création de 197 500 000 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 487 973,38 euros, divisé en 848 797 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 1 975 000 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 8 487 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (11^{ème} résolution), a décidé, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de telle sorte que 80 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 0,80 euro. L'opération de regroupement des actions a été mise en œuvre le 31 août 2020 et les 10 609 966 actions nouvelles ont été cotées le 30 septembre 2020.

Par suite, le Conseil d'administration du 26 octobre 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 8.487.973,38 euros, divisé en 10.609.966 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 10 août 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (28.156.559,77) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4.243.986,69 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (28 713 656,26) euros à (24 469 669,57) euros ;
 2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,80 euro à 0,40 euro ;
 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4.243.986,69 euros, divisé en 10.609.966 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
 4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4.243.986,69 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (24 469 669,57) euros ;

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 1er février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4.243.986,40 euros, divisé en 10 609 966 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été émis depuis le 8 juillet 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 inclus un nombre total de 2 000 obligations convertibles en actions (OCA) dont 1 760 ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 3 410 234,00 euros, par la création de 8 525 585 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
 2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 7 654 220,40 euros, divisé en 19 135 551 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 7 654 220,69 euros, divisé en 19 135 551 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles

en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 1^{er} février 2021 jusqu'au 25 février 2021 inclus un nombre total de 360 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 820 294,00 euros, par la création de 2 050 735 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,69 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, constatant que 58 actions appartenant à monsieur Jean-Daniel Beurnier ont été supprimées suite à la validation définitive de l'opération de regroupement d'actions

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 0,29 euro, par imputation dans le compte de résultat en profit ;
2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
3. constate que la réduction de capital d'un montant global de 0,29 euro est définitivement réalisée,

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 octobre 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (24 469 669,57) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 237 257,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (24 469 669,57) euros à (20 232 412,37) euros ;
 2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,40 euro à 0,20 euro ;
 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;
 4. constate que :
 - o la réduction de capital d'un montant global de 4 237 257,20 euros est définitivement réalisée,
 - o le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (20 232 412,37) euros ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 26 février 2021 jusqu'au 15 avril 2021 inclus un nombre total de 700 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
- o décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 187 197,00 euros, par la création de 5 935 985 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro ;
 - o décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 février 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (20 232 412,37) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 068 340,65 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (20 232 412,37) euros à (16 164 071,72) euros ;
 2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 27 122 271 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,05 euro ;
 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro ;
 4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4 068 340,65 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (16 164 071,72) euros.

Principales estimations

Au vu des difficultés financières rencontrées, la Société avait déposé une déclaration de cessation de paiements en date du 28 décembre 2015. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'était terminée le 4 juillet 2016 (cf note 1 de l'annexe des comptes annuels) et qui avait été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017. Par jugement en date du 9 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Marseille avait autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Les comptes annuels au 31 mars 2021 ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation.

Au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

La Société procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2021 et au 31 mars 2020 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

En décembre 2019, un nouveau coronavirus, le COVID-19, a fait son apparition en Chine. Malgré d'importants efforts de confinement, il s'est répandu dans le monde entier au-delà des frontières chinoises et continue de toucher de nombreuses zones géographiques. Cette pandémie a impacté pendant 3 semaines, après le nouvel chinois, les capacités de production en Chine, mais sans que le Groupe n'ait été touché de façon significative.

Quand les pays se sont confinés sur le premier semestre 2020 :

En revanche, les mesures de confinement, imposées par les autorités sanitaires et gouvernementales, ainsi que les restrictions de voyage ont limité la capacité de prospection des équipes commerciales du Groupe pendant les périodes de confinement. Le Groupe a été en mesure d'apporter les solutions techniques nécessaires pour garantir, dans la mesure du possible, des conditions de travail à distance, pendant les périodes de confinement respectives, pour ses salariés travaillant aux sièges de Marseille, Sofia et Bucarest. La Roumanie a été en confinement du 16 mars au 15 mai, tous les centres commerciaux ont été fermés. Les 18 magasins de Avenir Telecom Roumanie situés dans les centres commerciaux ont de facto fermés aussi mais la société a aussi décidé les 17 magasins de rue compte tenue de l'interdiction de circuler de la population. Au 1er avril, 60 employés de

magasins ont été mis au chômage technique ; ils ont perçu pendant la fermeture administrative des magasins un salaire de 75% pris en charge par l'Etat. Avenir Telecom Roumanie a bénéficié de réduction des loyers des magasins de l'ordre de 50%.

Les chaînes logistiques mondiales ont été perturbées par les fermetures de pays ce qui a engendré des retards de livraison auprès de certains clients du Groupe sans que cela n'ait eu d'impact financier sauf à décaler le chiffre d'affaires de 2 mois. Depuis lors, l'offre de transport est revenue presque à la normale.

Lors du déconfinement qui a suivi:

Le chiffre d'affaires du Groupe est réalisé par un nombre limité de clients (cf Facteurs de risques : Concentration clients). Le Groupe n'a aujourd'hui aucune assurance que ses clients vont continuer de commander des quantités similaires à celles du passé ou même celles prévues dans les contrats de distribution. De même, en Roumanie dans le réseau de magasin le Groupe n'a pas l'assurance que la reprise de la consommation dans le pays se fera à hauteur de celle observée avant la crise sanitaire.

Dès le mois de mai 2020, les assureurs crédit ont réduit fortement les encours des clients sans expliquer s'il s'agit de décisions liées intrinsèquement à la santé financières des entreprises ou à une instabilité du pays de leur localisation. Cette baisse d'encours a réduit la possibilité d'accorder du crédit aux clients du Groupe ce qui a eu comme impact une baisse du chiffre d'affaires au cours du deuxième semestre de l'exercice 2021.

Quand les pays se sont reconfinés à partir du dernier trimestre de l'année 2020 :

La visibilité du carnet de commandes qui s'était déjà réduite passant de 4 mois à 2 mois de prévisions, s'est encore réduite avec une prévision seulement à un mois. Considérant que les effets économiques néfastes de la propagation du coronavirus Covid-19 pouvaient persister et provoquer un ralentissement durable de la consommation, inquiétudes auxquelles la pénurie des composants est venue s'ajouter, le Groupe a fait le choix d'arrêter ses achats temporairement et de vendre ses produits en stock plutôt que de prendre le risque que les marchés, sur lesquels il est présent, n'auraient pas tous la capacité d'absorber ses produits. La baisse du chiffre d'affaire du second semestre de l'exercice clos au 31 mars 2021 s'explique par ces décisions.

En raison de la nature sans précédent de la crise du Covid-19 et de l'incertitude de ses conséquences, il n'est pas possible pour le Groupe d'évaluer l'impact financier.

Comme anticipé et annoncé à l'occasion de la publication des résultats semestriels, Avenir Telecom a abordé la seconde moitié de l'exercice avec prudence compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire et à l'ampleur de son impact sur l'économie. Face à la pénurie mondiale de composants électroniques et à l'attentisme de certains clients dans un contexte de nouvelles fermetures des réseaux de distribution physiques, la Direction a suspendu les achats de marchandises, compte tenu de conditions tarifaires et de délai de fabrication jugés trop défavorables. Le Groupe a ainsi privilégié la poursuite de l'assainissement de son bilan. Il en ressort un chiffre d'affaires annuel en repli mais une amélioration sensible des résultats et de la situation financière. Cette position permet d'accélérer l'entrée dans la nouvelle phase du plan de développement avec plusieurs investissements stratégiques en préparation.

Activités en matière de Recherche et Développement

Notre société ne procède à aucune activité de ce type.

Montant global de certaines charges non déductibles ainsi que l'impôt supporté en raison de ces dépenses

Aucune charge de cette nature.

Frais généraux, réintégrés au résultat fiscal suite à un redressement effectué en raison de leur caractère excessif et non engagés dans l'intérêt de la société

La société n'a pas été redressée pour ces motifs.

Informations sur le montant des dividendes distribués

Aucune distribution de dividendes n'a eu lieu durant l'exercice.

Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Néant

Prise de participation de plus de 1/20, 1/10, 1/5, 1/3, 1/2 ou 2/3 du capital ou des droits de vote de société ayant son siège sur le territoire de la République Française

Aucune prise de participation ni de contrôle n'a eu lieu durant l'exercice.

2 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe

Les éléments relatifs aux provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe décrits en note 2.2 de l'annexe des comptes annuels, sont inscrits au résultat financier. Leur impact net sur le résultat de la période s'analyse ainsi :

Milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
Variation nette des provisions sur prêts (1)	-	40
Variation nette des provisions sur titres (1)	-	(572)
Variation nette des provisions sur comptes courants (1)	11	1 422
Variation nette des provisions sur comptes clients (1)	(247)	95
Variation nette des provisions pour risques et charges (1)		766
TOTAL	(236)	1 751

- | | |
|-----|--|
| (1) | <p>Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.</p> <p>En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.</p> |
|-----|--|

3 Analyse du compte de résultat

Milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
Chiffre d'affaires	13 493	17 524
Subventions d'exploitation	-	-
Achats de marchandises	(6 890)	(10 113)
Variation de stocks de marchandises	(5 495)	(1 797)
Autres achats et charges externes	(4 133)	(5 159)
Impôts et taxes	(39)	(58)
Salaires et traitements	(2 077)	(2 058)
Charges sociales	(753)	(890)
Dotation aux amortissements	(19)	(21)
Variation nette des provisions	6 075	(506)
Autres produits et charges	2 054	(2 028)
Résultat d'exploitation	2 217	(5 106)
Produits financiers	85	179
Charges financières	(168)	(40)
Autres éléments financiers relatifs aux Sociétés liées	(260)	1 751
Variation nette des autres provisions financières	27	(103)
Résultat financier	(316)	1 787
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les résultats	-	-
Résultat net	1 901	(3 319)

Le **chiffre d'affaires** de l'exercice 2020-2021 s'élève à 13,5 contre 17,5 millions d'euros sur l'exercice 2019-2020.

Les salaires et charges sociales de l'exercice 2020-2021 s'élèvent à 2,8 millions d'euros contre 2,9 millions d'euros sur l'exercice 2019-2020. L'effectif moyen compte 29 personnes au 31 mars 2021 contre 34 personnes au 31 mars 2020.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2020-2021 est un profit de 2,2 millions d'euros contre une perte de 5,16 millions d'euros sur l'exercice 2019-2020. La baisse des achats de marchandises s'explique par une baisse du stock présent au 31 mars 2021. La baisse des charges souligne l'effort permanent de la Société de maîtriser ses coûts. Le résultat d'exploitation est un profit notamment du fait d'abandons de créances obtenus sur l'exercice. En effet, le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020, soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société a ainsi pu obtenir :

- Un abandon à hauteur de 3 243 milliers d'euros de certaines créances contre le paiement immédiat de 1 074 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués les 12 et 18 novembre 2020.
- Un abandon d'une partie des créances qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisé » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation à date de ces risques, l'abandon de créances pourrait s'élever à 2 507 milliers d'euros, les créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation.

Cela se traduit dans les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021 par la comptabilisation d'un profit net de 5 750 milliers d'euros comptabilisé sur les lignes suivantes du compte de résultat :

Utilités Groupes	31 mars 2020	Evolution des nationalités (UE) autres produits et charges (P&G) (P&G)	Abandon sur crédits (UE) autres produits et charges (P&G) (P&G)	Somme versée selon accord de tribunal de commerce de Marseille au 31 mars 2021 (au titre de la 3ème année)	Somme versée selon accord de tribunal de commerce de Marseille au 31 mars 2021 (au titre de la 3ème année)	Somme versée selon accord de tribunal de commerce de Marseille au 31 mars 2021 (au titre de la 3ème année)	Reclassement	31 mars 2021
Passif judiciaire brut des avances versées	(7 608)	(64)	(1 254)	(508)	(248)	(324)	(44)	15 136
Autres éléments de passif judiciaire	8 792	(225)	(4 438)	-	(11)	(770)	(506)	2 494
Dont :								
Provisions pour litiges	3 600	-	(1 035)	-	-	(770)	(174)	1 021
Dettes sociales	23	-	-	-	(11)	-	(17)	-
Fournisseurs	50	-	-	-	-	-	-	50
Autres passifs	5 105	(235)	(2 851)	-	-	-	(615)	1 414
Total		(300)	(6 750)	(508)	(259)	(1 024)	(850)	

La colonne de reclassement concerne les montants de TVA à régulariser qui ont été extournés du fait des abandons de créances constatés.

Le résultat financier de l'exercice 2020-2021 est une perte de 0,3 million d'euros contre un profit de 1,8 million d'euros sur l'exercice 2019-2020. Il prend en compte :

- des charges financières pour 0,2 million d'euros correspondant principalement à des pertes de change sur la conversion des comptes bancaires en devises à la date de clôture, contre un produit de 0,2 million d'euros sur l'exercice 2019-2020 ;
- des autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées pour -0,2 million d'euros contre un profit de 1,8 millions d'euros sur l'exercice 2018-2019.

Le résultat net de l'exercice 2020-2021 est un profit de 1,9 million d'euros contre une perte de 3,3 millions d'euros sur l'exercice 2019-2020.

4 Analyse du bilan

Le total du bilan au 31 mars 2021 s'élève à 20,9 millions d'euros contre 18,1 millions d'euros au 31 mars 2020.

Actif

Milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	55	59
Immobilisations financières	353	945
Total actif immobilisé	408	1 004
Acomptes versés sur Passif judiciaire	8	604
Stocks	1 719	4 544
Clients et comptes rattachés	544	2 379
Autres créances	1 956	4 117
Disponibilités	15 145	5 178
Total actif circulant	19 364	16 219
Charges constatées d'avance	1059	213
Ecart de conversion actif	45	75
Total de l'actif	20 884	18 115

Actif immobilisé

Actif immobilisé

Le total de l'actif immobilisé net est de 0,4 million d'euros contre 1,0 million d'euros au 31 mars 2020. Il prend en compte :

- 0,1 million d'euros d'immobilisations corporelles ;

- 0,3 million d'euros d'immobilisations financières contre 0,9 million d'euros au 31 mars 2020 qui correspondent à des titres de participation, des dépôts de garantie, des prêts et autres immobilisations.

Actif circulant

Le stock brut s'élève à 3,2 millions d'euros déprécié à hauteur de 1,5 million d'euros, soit à 45,9%. Au 31 mars 2020, le stock brut s'élevait à 8,7 millions d'euros, déprécié à hauteur de 4,1 millions d'euros, soit à 47,6 %.

Les créances clients brutes s'élèvent à 1,5 million d'euros contre 6,3 millions d'euros au 31 mars 2020. Les montants nets sont respectivement de 0,5 million d'euros contre 2,4 million d'euros au 31 mars 2020.

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage pour un montant de 0,05 million d'euros au 31 mars 2021 (note 4.1 de l'annexe des comptes annuels). Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, ces créances ont été maintenues à l'actif du bilan.

Les autres créances brutes de l'actif circulant comprennent notamment :

- 0,7 million d'euros de créances sur l'État et autres collectivités publiques ;
- 8,4 millions d'euros de créances Groupe et associés ;
- 1,3 million d'euros de créances sur débiteurs divers (dont 0,7 million d'euros d'acomptes versés).

Les disponibilités au 31 mars 2021 s'élèvent à 15,1 millions d'euros contre 5,2 millions d'euros au 31 mars 2020.

Passif

Milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
Capital social	5 216	4 733
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 228	5 847
Réserve légale	1 869	1 869
Réserves statutaires et réglementées	-	-
Report à nouveau	(20 231)	(25 393)
Résultat de l'exercice	1 901	(3 319)
Total capitaux propres	(4 017)	(16 263)
Provisions pour risques & charges	1 447	5 136
Emprunts obligataires convertibles	3 200	280
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	29	98
Avances et acomptes reçus sur cdes en cours	601	58
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 012	2 229
Passif Judiciaire	15 136	17 698
Dettes fiscales et sociales	553	1 027
Autres dettes	1 693	6 630
Total des dettes	23 224	28 020
Produits constatés d'avance	208	1 093
Ecart de conversion passif	22	129
Total du passif	20 884	18 115

Les capitaux propres ressortent à -4 millions d'euros contre -16,2 millions d'euros au 31 mars 2020, après prise en compte du résultat de la période. Depuis l'exercice clos le 31 mars 2014, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'assemblée générale du 25 juillet 2014 a décidé la non dissolution de la société qui avait ainsi jusqu'au 31 mars 2017 pour reconstituer ses capitaux propres. Cette obligation est suspendue tant que la Société est en plan de continuation.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1,4 million d'euros contre 5,1 millions d'euros au 31 mars 2020. Les provisions correspondent essentiellement aux provisions pour risques sur filiales et aux provisions pour litiges.

Les variations nettes du poste de provisions pour risques et charges de 3,7 million d'euros proviennent principalement de réestimations de provisions suite à l'acceptation des parties adverses de n'obtenir que 20% de la condamnation de la Société si le jugement rendu venait à lui être défavorable.

Les dettes s'élèvent à 23,2 millions d'euros contre 28,0 millions d'euros au 31 mars 2020, dont principalement:

- 2,0 million d'euros de dettes fournisseurs contre 2,2 millions d'euros au 31 mars 2020 ;
- 0,6 million d'euros de dettes fiscales et sociales contre 1 million d'euros au 31 mars 2020;
- 1,7 million d'euros d'autres dettes contre 6,6 millions d'euros au 31 mars 2020 ;
- 15,1 millions d'euros du passif judiciaire (note 9 de l'annexe des comptes annuels).

Information sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

La décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéance à la clôture de l'exercice ainsi que celui des créances avec les clients est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 Jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 Jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Nombre de factures concernées	0	61	3	8	28	100		4	2		13	19
Montant total des factures concernées	0	559	19	16	489	1083		74	24		65	163
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,0006%	0,0036%	0,0001%	0,0001%	0,0031%	0,0069%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,0000%	0,0004%	0,0001%	0,0000%	0,0004%	0,0009%
Nombre de factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												

La différence entre le montant des dettes fournisseurs ci-dessus et le poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » du bilan est liée aux factures non parvenues et aux acomptes versés qui sont nettés dans le tableau. Les dettes fournisseurs antérieures au redressement judiciaire ne sont pas prises en compte. Les créances clients sont hors les créances cédées au factor et hors créances douteuses ou litigieuses.

Postérieurement à la clôture, les dettes fournisseurs échues ont diminué de 0,7 million d'euros du fait des paiements effectués.

5 Analyse des flux de trésorerie

Milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
FLUX D'EXPLOITATION		
Résultat net	1 901	(3 319)
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation	(5 934)	(1 236)
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	9	663
Variation nette des provisions pour risques et charges	(312)	(681)
Amortissement des frais d'émission d'OCABSA	104	255
Abandons de créances (note 9)	(1 264)	-
Variation des autres dettes potentielles liées au passif judiciaire	(4 657)	-
Impact des liquidations des filiales	237	-
Variation nette des provisions sur comptes courants	12	(1 462)
Evolution du passif judiciaire	(63)	(11)
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	1 521	801
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	312	(76)
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	(293)	(597)
Variation des stocks	2 825	2 503
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	19	623
Remboursement du passif judiciaire	(1 342)	(1 651)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	(2 512)	(3 754)
FLUX D'INVESTISSEMENTS		
Produit net des cessions d'actifs et de fusion	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	(2)
Variation des comptes courants	(25)	1 515
Variation des autres actifs immobilisés	196	82
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)	171	1 595
FLUX DE FINANCEMENT		
Emission d'OCABSA nette de frais	12 308	5 000
Variation du factor	-	-
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)	12 308	5 000
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	9 967	2 841
Trésorerie à l'ouverture (D)	5 178	2 337
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	15 145	5 178

Les flux de trésorerie issus de l'exploitation représentent un besoin de 2,5 millions d'euros contre un besoin de 3,8 millions d'euros au 31 mars 2020. Ils comprennent :

- Un profit de 1,9 million d'euros au titre du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021 contre une perte de 3,3 millions d'euros au 31 mars 2020 ;
- 5,9 million d'euros de flux négatifs correspondant aux éléments non constitutifs de flux d'exploitation contre 1,2 millions d'euros au 31 mars 2020 ;
- et une variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation positive de 1,5 million d'euros contre une variation positive de 0,8 millions d'euros au 31 mars 2020.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement représentent une ressource de 0,2 million d'euros contre 1,6 millions d'euros au 31 mars 2020 (qui prenaient notamment en compte 1,5 million d'euros de variation des comptes courants).

Les flux de trésorerie affectés aux opérations de financement sont une ressource de 12,3 millions d'euros correspondant aux tranches tirées du contrat de financement par OCABSA nets de frais d'émission.

Au total, la variation de trésorerie de l'exercice est positive de 10 millions d'euros contre une variation positive à 2,8 millions d'euros au 31 mars 2020.

La trésorerie de clôture atteint 15,1 millions d'euros contre 5,2 millions d'euros au 31 mars 2020.

6 Tableau des résultats sur les cinq derniers exercices

(en milliers d'euros, sauf les résultats par action)	31 mars 2017	31 mars 2018	31 mars 2019	31 mars 2020	31 mars 2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	22 100	22 100	22 400	4 733	5 216
Nombre d'actions ordinaires	1 381 274	1 381 274	1 400 024	5 916 217	26 080 606
Nombre d'actions potentiel suite à des opérations de souscriptions					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	30 930	30 803	18 539	17 524	13 493
Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	(27 398)	15 467	1 889	(14 318)	(54 634)
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Résultat net après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	1 443	21 209	2 110	(3 319)	1 901
Résultat distribué	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat par action (en euro)					
Résultat avant impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(19,84)	11,20	1,35	(2,42)	(2,095)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	1,04	15,35	1,51	(0,56)	0,073
Dividende attribué à chaque action	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	67	37	35	34	28
Montant de la masse salariale de l'exercice	(6 465)	(3 202)	(2 244)	(2 058)	(2 077)
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	(1 520)	(1 112)	(1 042)	(890)	(753)

7 Sur les opérations de réduction de capital

Les motifs de l'opération

La Loi permet à une société qui a constaté des pertes de procéder pour ce motif à une réduction de son capital, soit par annulation d'actions, soit par réduction de la valeur nominale des actions.

Par ailleurs, pour une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, la constatation de ce que le cours de bourse de ses titres puisse être inférieure à leur valeur nominale, peut contraindre une telle société à ne pas réaliser certaines opérations, notamment l'émission d'actions nouvelles, qui ne peut être réalisée à un montant inférieur à celui du nominal (C. com. art. L.225-128 al. 1er).

Cette situation est celle que connaissait Avenir Télécom, dont les titres étaient cotés à une valeur se rapprochant de leur valeur nominale. Elle mettait en péril la mise en œuvre de son projet de renforcement de ses fonds propres par émission d'actions nouvelles et/ou de titres donnant accès à son capital.

La Société ayant, comme l'indiquent ses capitaux propres à la clôture de son dernier exercice social, des pertes antérieures qu'elle ne peut apurer, ni par le résultat courant ni par des comptes de réserves, la réduction de capital s'impose comme étant le moyen de contribuer à la sincérité du capital social.

Cette réduction de capital motivée par les pertes, est une opération purement comptable, sans transfert de valeurs au profit des actionnaires, à l'égard desquels l'opération demeure donc neutre.

Pour assurer l'égalité entre actionnaires, cette opération aura pour conséquence de réduire les droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, comme si ces derniers les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital sera devenue définitive.

Modalités de mise en œuvre

Il est proposé, après avoir décidé le principe de cette réduction de capital, de permettre au Conseil d'administration, sur autorisation donnée par L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 10 août 2020, de réaliser cette opération par voie de réduction du nominal des titres, et ce pour les motifs ci-avant indiqués.

La réduction du 8 août 2019 a permis de voir la valeur nominale de 0,04 euro divisée par 4 (soit 0,01 euro).

Le 26 octobre 2020, suite à la fin de l'opération de regroupement d'actions ayant portée la valeur nominale à 0,80 euro, la réduction de capital a permis de voir la valeur nominale de 0,80 euro divisée par deux à 0,40 euro.

La réduction du 26 février 2021 a permis de voir la valeur nominale de 0,40 divisée par 2 (soit 0,20 euro)

La réduction du 15 avril 2021 a permis de voir la valeur nominale de 0,20 divisée par 4 (soit 0,05 euro)

Les réductions du capital se sont imputées sur le compte « report à nouveau ».

Intervention du commissaire aux comptes.

Par application de l'article L.225-204 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes de la Société sont appelés à présenter leur rapport sur l'appréciation des causes et conditions de cette opération, lequel avait été établi et adressé aux actionnaires ou mis à leur disposition au moins quinze jours avant l'assemblée générale du 10 août 2020 qui avait été appelée à statuer sur ce rapport.

Rapport de gestion comptes consolidés

7.1 Situation financière

7.1.1 Présentation générale

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Comme annoncé depuis le début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom a mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités poursuivies

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque:

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé le 25 mars 2020 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

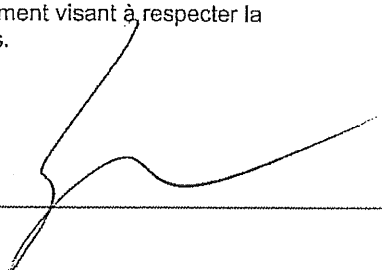
Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont incluses sur la ligne « coûts des services et produits vendus » du compte de résultat.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualifiée pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.



Revenus d'assurance

Les ventes de contrats d'assurance en France étaient liées à la vente de mobiles associés ou non à un abonnement opérateur dans le réseau de magasin Intermity. Le revenu récurrent correspondait au « partage des bénéfices » avec l'assureur, à savoir le partage de la prime d'assurance que percevait l'opérateur du client final qui n'a pas résilié son contrat après sa première période d'engagement. Ce partage résulte du fait que la base clients appartient à Avenir Telecom. Ce revenu diminuait chaque année, aucun nouveau contrat ne venant plus compenser les résiliations. Au 31 mars 2020, la quasi-totalité des contrats ont été résiliés. Ces ventes d'assurances ont représenté un chiffre d'affaires de 1 198 milliers d'euros au 31 mars 2020, elles sont nulles au 31 mars 2021.

La comptabilisation de ces opérations (Vente d'accessoires et de mobiles, Revenus d'assurance) est décrite en note 2 des états financiers consolidés. Le chiffre d'affaires réalisé sur ces différentes activités est donné en note 30.

Activités non poursuivies

Le plan de recentrage des activités du Groupe s'est traduit par un arrêt progressif depuis l'exercice 2015 des activités de distribution de contrats de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international dont la Bulgarie au cours de la période close au 31 mars 2020. Ainsi le résultat de ces activités a été isolé sur une ligne « Résultat net des activités non poursuivies » en application de la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

En Bulgarie, Avenir Telecom distribuait les services de l'opérateur Telenor à travers un réseau de 43 magasins sous enseignes exclusives. L'opérateur Telenor a décidé d'arrêter les contrats de distribution d'abonnements le liant avec ses partenaires, dont Avenir Telecom depuis plus de 15 ans. La prise d'effet a eu lieu le 1er juillet 2019. Le 29 mai 2019, les salariés rattachés au réseau de magasins en Bulgarie ont été informés qu'un plan social allait avoir lieu dans les prochains 45 jours. La fermeture des 43 points de vente et le licenciement des 192 salariés ont été financés sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Bulgarie. Cette dernière maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Bulgarie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...).

En application de la norme IFRS 5, l'activité de distribution de contrats de téléphonie mobile de l'opérateur Telenor ainsi que celle exercée dans le réseau de magasins détenu en Bulgarie sont isolés sur la ligne « Résultat des activités non poursuivies » pour l'activité résiduelle entre le 1^{er} avril 2019 et le 30 juin 2019.

En Roumanie, Avenir Telecom entretenait un partenariat avec Telekom Romania Mobile Communication depuis 2006 malgré les rachats successifs. Le contrat s'est terminé en février 2021 suite à une proposition de non renouvellement par l'opérateur sur la base d'un changement de rémunération très défavorable pour Avenir Telecom Roumanie. La prise d'effet a eu lieu le 28 février 2021. La fermeture des 29 points de vente encore ouverts au 28 février s'est effectuée entre le 28 février et fin mars 2021. Le 2 mars 2021 les 85 salariés rattachés au réseau de magasins en Roumanie ont été informés qu'un plan social allait être initié dans les 30 prochains jours. La fermeture des 29 points de vente et le licenciement des 85 salariés seront financés sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Roumanie. Cette dernière maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Roumanie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom ainsi que des accessoires du constructeur Samsung, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...). Avenir Telecom Roumanie garde aussi un point de vente dédié à la vente de produits Samsung, constructeur avec lequel elle a un contrat depuis plus de 10 ans.

En application de la norme IFRS 5, l'activité de distribution de contrats de téléphonie mobile de l'opérateur Telekom Romania Mobile Communication ainsi que celle exercée dans le réseau de magasins détenu en Roumanie sont isolés sur la ligne « Résultat des activités non poursuivies » pour l'activité de l'exercice clos au 31 mars 2021. Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 mars 2020 ont été retraités de la même façon pour permettre une comparaison des deux exercices comptables. Ces éléments, ainsi que la réconciliation avec les informations présentées historiquement, sont détaillés en note 29.

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10

- 2 281 milliers d'euros sur la ligne autres produits et charges nets du compte de résultat des activités poursuivies ;
- 3 469 milliers d'euros sur la ligne autres produits et charges nets du compte de résultat des activités non poursuivies.

Les colonnes de reclassement concernent les montants de TVA à régulariser qui ont été extournés du fait des abandons de créances constatés.

Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan a déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028. La Société versera mensuellement 1/12^{ème} de la 4^{ème} annuité par avance au commissaire à l'exécution du plan dès le mois de novembre 2021, ces versements sont suspendus depuis le mois d'août 2020.

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 30 novembre 2020 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il a procédé en octobre 2020. Le Tribunal de Commerce par jugement rendu le 7 décembre 2020 a conclu à «la bonne exécution du plan de la SA Avenir Telecom et à l'absence de difficulté nouvelle de nature à compromettre la continuité d'exploitation ».

Financement

Contrat de financement signé le 5 avril 2019

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, avait conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée de 700 bons d'émission d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2^{ème} résolution.

Negma Group Ltd est une institution financière spécialisée, basée à Dubai et Londres, qui fournit aux sociétés cotées en bourse les fonds nécessaires au développement et à la croissance de leurs activités. Negma a démarré ses activités en France et a étendu ses activités à l'Europe, au Moyen-Orient, à l'Australasie, à l'Asie et aux Amériques.

L'opération entre Avenir Telecom et l'Investisseur pouvait se traduire par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée de 3,5 millions d'euros en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril 2019, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, qui était conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement. Ce visa a été obtenu en date du 15 juillet 2019.

Les Bons d'Emission sont exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2^{ème} Tranche, cette période était de 60 jours de bourse. Les OCA avaient une valeur nominale de 10 milliers d'euros et ne portaient aucun intérêt.

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévus au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 50% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles sont admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 31 mars 2020, 7 Tranches (535 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 5 350 milliers d'euros (5 000 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 535 OCA, 507 OCA avaient fait l'objet d'une demande de conversion ce qui avait engendré la création de 361 295 450 actions nouvelles et 28 OCA étaient comptabilisées en dettes financières pour un montant de 280 milliers d'euros.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, les 165 OCA restantes ont été émises pour un montant net de 1 650 milliers d'euros et 182 500 000 de BSA ont été émis pour un montant net de 1 825 milliers d'euros. La conversion des OCA sur le semestre ainsi que l'exercice des BSA a engendré la création de 375 500 000 actions nouvelles avant l'opération de regroupement d'actions soit un nombre de 4 693 750 actions nouvelles après l'opération de regroupement d'actions. 323 661 BSA créés par la mise en œuvre de ce contrat n'ont pas encore été exercés.

Contrat de financement signé le 30 juin 2020

Un nouveau contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Nouveau Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd (l'« Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives ont été levées avant le 30 septembre 2020.

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et

- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion. La Société prend l'engagement de ne pas tirer de Tranches si le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévus au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 70% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dument définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 256 milliers d'euros. 13 192 606 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, les deux contrats de financement ont généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 10 782 milliers d'euros.

La synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA se détaillent comme suit :

Synthèse des mouvements de la période relative aux OCABSA	Dettes financières (OCA)	Charges constatées d'avance (frais d'émission des OCA)	Evolution des capitaux propres sur la période	Total
Contrat du 5 avril 2019				
Emissions d'OCA de la période	1 650	-		1 650
Emissions de BSA de la période	-	-	1 825	1 825
Contrat du 30 juin 2020				
Emissions d'OCA de la période	10 000	-	-	10 000
Frais d'émission de la période	(324)	(843)	-	(1 167)
Trésorerie nette générée	11 326	(843)	1 825	12 308
Soldes au 31 mars 2020	280	(82)		198
Trésorerie nette générée par les opérations de la période	11 326	(843)	1 825	12 308
Reclassement des frais d'émission	(14)	21	(7)	-
Charge financière de la période inscrite en dette (amortissement actuariel des frais d'émission et perte initiale reconnue en fonction des principes décrits en note 1)	628	61	-	689
Conversion des OCA de la période	(8 964)	-	8 964	-
Soldes au 31 mars 2021	3 256	(843)	10 782	13 195

Capital

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élevait à 22 400 377,60 euros, divisé en 112 001 888 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 21 août 2018, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (49 613 371,65) euros,
1. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 17 920 302,08 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (49 613 371,65) euros à (31 693 069,57) euros ;
 2. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 112 001 888 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,04 euro ;
 3. a décidé, en conséquence, que le capital social s'élevait désormais à un montant de 4 480 075,52 euros, divisé en 112 001 888 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
 4. a constaté que la réduction de capital d'un montant global de 17 920 302,08 euros était définitivement réalisée et que le compte « report à nouveau » débiteur était ramené à (31 693 069,57) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 18 juillet 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 4 480 075,52 euros, divisé en 112.001.888 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
1. décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 865 151,36 euros, par la création de 21 628 784 actions nouvelles
 2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
 3. constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 865 151,36 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 5 345 226,88 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève au 16 juillet à 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 5 avril 2019, il a été exercé le 8 avril 2019 une première tranche de 235 bons d'émission conduisant à l'émission de 235 obligations convertibles en actions (OCA) ;
- Que sur cette première tranche de 235 OCA, son porteur a, sur la période courant du 17 juillet 2019 jusqu'au 2 août 2019 inclus, demandé la conversion d'un total de 24 OCA, conduisant à la création et l'attribution successive à son profit de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 240 000 euros, par la création de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 août 2019 (13ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'approuvés par l'AGO annuelle qui s'est tenue le 5 août 2019 que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat du 31 mars 2019 et après la réduction du capital du 5 avril 2019, de (29 583 454,87) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 188 920,16 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (29 583 454,87) euros à (25 394 534,70) euros ;
2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 139 630 672 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,04 euro à 0,01 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4 188 920,16 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (25 394 534,70) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 9 juin 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 5 116 666,66 euros, par la création de 511 666 666 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - o l'augmentation de capital d'un montant global de 5 116 666,66 euros est définitivement réalisée,
 - o le capital social s'élève à 6 512 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 975 000 euros, par la création de 197 500 000 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 487 973,38 euros, divisé en 848 797 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - o l'augmentation de capital d'un montant global de 1 975 000 euros est définitivement réalisée,
 - o le capital social s'élève à 8 487 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (11ème résolution), a décidé, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de telle sorte que 80 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 0,80 euro. L'opération de regroupement des actions a été mise en œuvre le 31 août 2020 et les 10 609 966 actions nouvelles ont été cotées le 30 septembre 2020.

Par suite, le Conseil d'administration du 26 octobre 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 8.487.973,38 euros, divisé en 10.609.966 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 10 août 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (28.156.559,77) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4.243.986,69 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (28 713 656,26) euros à (24 469 669,57) euros ;
 2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,80 euro à 0,40 euro ;
 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4.243.986,69 euros, divisé en 10.609.966 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
 4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4.243.986,69 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (24 469 669,57) euros ;

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 1er février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4.243.986,40 euros, divisé en 10 609 966 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été émis depuis le 8 juillet 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 inclus un nombre total de 2 000 obligations convertibles en actions (OCA) dont 1 760 ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 3 410 234,00 euros, par la création de 8 525 585 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 7 654 220,40 euros, divisé en 19 135 551 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
-

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 7 654 220,69 euros, divisé en 19 135 551 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 1^{er} février 2021 jusqu'au 25 février 2021 inclus un nombre total de 360 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 820 294,00 euros, par la création de 2 050 735 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,69 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, constatant que 58 actions appartenant à monsieur Jean-Daniel Beurnier ont été supprimées suite à la validation définitive de l'opération de regroupement d'actions

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 0,29 euro, par imputation dans le compte de résultat en profit ;
2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
3. constate que la réduction de capital d'un montant global de 0,29 euro est définitivement réalisée,

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 octobre 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (24 469 669,57) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 237 257,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (24 469 669,57) euros à (20 232 412,37) euros ;
2. décide que cette opération est réalsée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,40 euro à 0,20 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;
4. constate que :
- la réduction de capital d'un montant global de 4 237 257,20 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (20 232 412,37) euros ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 26 février 2021 jusqu'au 15 avril 2021 inclus un nombre total de 700 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

- o décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 187 197,00 euros, par la création de 5 935 985 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro ;
 - o décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;
- Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :
- que le capital social s'élève à ce jour à 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 février 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (20 232 412,37) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 068 340,65 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (20 232 412,37) euros à (16 164 071,72) euros ;
 2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 27 122 271 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,05 euro ;
 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro ;
 4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4 068 340,65 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (16 164 071,72) euros.

7.1.2 Prévisions de développement futur et activité en matière de recherche et développement

Prévisions de développement futur

Au-delà de son activité courante, Avenir Telecom a surtout mis à profit l'exercice 2020-2021 pour préparer la nouvelle phase de son plan de développement. Comme annoncé, la mise en place de la ligne de financement obligataire permet désormais à Avenir Telecom de saisir de nouvelles opportunités de création de valeur. La société a décidé de déployer son savoir-faire au travers de 3 axes complémentaires :

- L'enrichissement de son portefeuille de licences de marques afin de dupliquer le succès rencontré avec la marque **Energizer®** dont la licence d'exploitation a, en pleine crise sanitaire, été renouvelée jusqu'en 2026 ;
- La signature de partenariats industriels et commerciaux avec des sociétés présentant un important potentiel de synergies en capitalisation sur l'expertise acquise sur toute la chaîne de valeur (négociation de licences, design des produits, approvisionnement en composants, production à grande échelle, logistique, réseau de distribution, gestion juridique et financière) ;
- La prise de participation dans des entreprises pouvant apporter un savoir-faire technologique complémentaire pour enrichir l'offre globale du Groupe.

À ce jour, Avenir Telecom étudie 9 alliances répondant à ces objectifs et a pour ambition de finaliser au-moins 1 dossier sur chacun des 3 axes avant la fin du 1^{er} semestre 2021-2022 (30 septembre).

Premier mouvement stratégique du nouvel Avenir Telecom : D'importantes synergies industrielles et commerciales

Le 3 juin 2021, Avenir Telecom et Group SFIT (Thomson Computing), concepteur et distributeur d'ordinateurs portables et d'accessoires informatiques commercialisés sous licence exclusive et mondiale de marque **THOMSON**, ont annoncé la signature d'un partenariat stratégique. L'ambition des deux partenaires est de mettre en œuvre des synergies industrielles, commerciales et financières pour poursuivre la *success story* de la marque Thomson Computing. Avenir Telecom et Thomson Computing ont décidé d'unir leurs forces. Ainsi, Avenir Telecom va faire bénéficier à son nouveau partenaire de son expertise depuis plus de 30 ans, dans l'approvisionnement en composants, la fabrication auprès des meilleurs assembleurs en Asie et la logistique internationale. L'objectif est d'optimiser la disponibilité et la rentabilité des produits pour répondre à la forte

demande des réseaux de distribution (Best Buy, Walmart, MediaMarkt et la grande distribution française et européenne) dans un marché sous tension face à la pénurie de composants et l'explosion des coûts de production et de transport.

L'accord prévoit également un volet commercial avec une ouverture du réseau international de partenaires distributeurs d'Avenir Telecom, couvrant aujourd'hui plus de 55 pays dans le monde, aux produits de la gamme Thomson Computing.

En devenant fournisseur et distributeur de Thomson Computing, Avenir Telecom étend son périmètre d'activité au-delà de l'univers de la téléphonie mobile et renforce son potentiel de croissance rentable.

Rebond de l'activité dès le début de l'exercice 2021-2022

Tirant profit de sa situation financière solide et de sa très bonne connaissance du marché, Avenir Telecom a su tirer profit des premiers signaux de reprise de l'activité commerciale mondiale. Ainsi, sur les premières semaines de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2021, le Groupe enregistre des facturations en hausse par rapport à la même période de 2020 alors que l'activité à cette époque était encore bien orientée. À ce jour, les commandes reçues à livrer sur l'exercice s'élèvent d'ores et déjà à 22 millions d'euros, soit plus de 35% de croissance par rapport au chiffre d'affaires du dernier exercice.

Activité de recherche et développement

Avenir Telecom fait fabriquer des mobiles et accessoires de téléphonie sous licence Energizer qu'elle conçoit elle-même par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. La conception qui n'implique aucune équipe de recherche et développement consiste en le choix de composants ou moules rendant les produits spécifiques à Avenir Telecom.

7.2 Résultats d'exploitation consolidés

7.2.1 Analyse des résultats par activité

Milliers d'euros	Zone Europe Moyen Orient Afrique	Zone Asie Océanie	Zone Amériques	Total groupe
31 mars 2021				
Ventes d'accessoires et de mobiles	7 364	8 711	74	16 149
Chiffre d'affaires réalisé avec l'opérateur	-	-	-	-
Revenu d'assurance	-	-	-	-
Chiffres d'affaires	7 364	8 711	74	16 149
Résultat opérationnel avant coûts centraux	(18)	1 058	(6)	1 034
Résultat opérationnel				(1 805)
31 mars 2020				
Ventes d'accessoires et de mobiles	15 481	8 464	343	24 288
Chiffre d'affaires réalisé avec l'opérateur	-	-	-	-
Revenu d'assurance	1 196	-	-	1 196
Chiffres d'affaires	16 677	8 464	343	25 484
Résultat opérationnel avant coûts centraux	(1 630)	1 503	21	(106)
Résultat opérationnel				(4 575)

Face à la pénurie mondiale de composants électroniques et à l'attentisme de certains clients dans un contexte de nouvelles fermetures des réseaux de distribution physiques, la Direction a suspendu les achats de marchandises, compte tenu de conditions tarifaires et de délai de fabrication jugés trop défavorables. Le Groupe a ainsi privilégié la poursuite de l'assainissement de son bilan. Il en ressort un chiffre d'affaires annuel en repli mais une

amélioration sensible des résultats et de la situation financière. Cette position permet d'accélérer l'entrée dans la nouvelle phase du plan de développement avec plusieurs investissements stratégiques en préparation.

Priorité donnée à la région Asie, effet de base défavorable en Europe

Avenir Telecom a réalisé un chiffre d'affaires annuel de 16,1 millions d'euros, contre 25,5 millions un an plus tôt, avec des performances très contrastées par région.

Ainsi, le Groupe enregistre un chiffre d'affaires en légère croissance en Asie (+3%), territoire de conquête prioritaire, à 8,7 millions d'euros. Cette zone représente pour la première fois plus de la moitié (54%) des facturations sur un exercice. Cette performance est le fruit des investissements réalisés depuis plusieurs années dans la construction d'un réseau de distribution et l'homologation des produits aux différentes réglementations nationales. Sur l'exercice, Avenir Telecom a notamment réalisé ses premières livraisons en Inde, confirmé son lancement au Vietnam et en Malaisie et poursuivi sa conquête de marchés stratégiques en signant des contrats de distribution, qui devraient générer leurs premières commandes sur le premier semestre 2021-2022, au Bangladesh et au Népal.

Avec 7,4 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2020-2021 contre 16,7 millions d'euros un an plus tôt, la zone Europe, Moyen-Orient, Afrique paye le plus lourd tribut à la crise. Outre la fermeture de plusieurs points de vente de partenaires et le report de campagnes marketing, le Groupe a également été pénalisée par la suspension, pendant plusieurs mois, d'un accord de distribution non stratégique dû à la crise sanitaire et la fin d'un contrat de services qui représentaient encore un volume d'affaires important lors du dernier exercice. Cet élément explique, à lui seul, environ 40% du repli annuel.

Les territoires d'Amérique du Nord, Centrale et du Sud, restent marginaux à l'échelle du Groupe (0,1 million d'euros) et ne constituent pas une zone d'investissement prioritaire à court terme mais un gisement de croissance dans le futur.

7.2.2 Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé

Milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020*
Chiffre d'affaires	16 149	25 484
Coût des services et produits vendus	(14 119)	(22 598)
Frais de transport et de logistique	(1 266)	(1 435)
Coûts des réseaux de distribution directe	(58)	(58)
Autres charges commerciales	(1 112)	(2 044)
Charges administratives	(3 677)	(3 927)
Autres produits et charges, nets	2 278	3
Résultat opérationnel	(1 805)	(4 575)
Produits financiers	20	76
Charges financières	(1 111)	(388)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	(2 896)	(4 887)
Impôts sur le résultat	-	(56)
Résultat net des activités poursuivies	(2 896)	(4 943)
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	4 289	520
Résultat net	1 393	(4 423)

* : Le résultat net des activités non poursuivies avec l'opérateur de téléphonie mobile en Roumanie (voir notes 1 et 29), est présenté en application de la norme IFRS 5 dans la rubrique "résultat net des activités non poursuivies". Le compte de résultat consolidé pour clos au 31 mars 2020 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux exercices comptables.

Avenir Telecom sort renforcé d'une crise sanitaire sans précédent et à l'impact violent sur le secteur (pénurie mondiale de composants électroniques et attentisme de certains clients dans un contexte de nouvelles fermetures des réseaux de distribution physiques). Au terme de cette année, le Groupe aura achevé son recentrage stratégique (arrêt de la distribution directe subventionnée par les opérateurs en Roumanie), dégagé

un bénéfice net positif, quasiment reconstitué ses fonds propres et augmenté sa trésorerie de plus de 10 millions d'euros.

Malgré ces performances commerciales contrastées, Avenir Telecom a dégagé un résultat opérationnel positif, avant coûts centraux, de 1,0 million d'euros contre une perte de -0,1 million un an plus tôt. Le Groupe a bénéficié d'une reprise de provision de 2,3 millions, de sorte que le résultat opérationnel s'est amélioré de 2,8 millions d'euros en un an, passant de -4,6 million d'euros en 2020-2021 à -1,8 million en 2020-2021.

Après prise en compte des charges financières, essentiellement liées au traitement comptable (sans impact sur la trésorerie) de la ligne de financement en obligations convertibles, et de l'impact comptable favorable de la modification substantielle du plan de redressement (+3,5 millions d'euros) sur le résultat des activités non poursuivies, Avenir Telecom a dégagé un bénéfice net annuel positif de 1,4 million d'euros. En un an, le résultat net s'est apprécié de 5,8 millions d'euros.

8 Trésorerie et capitaux

8.1 Bilan consolidé

Le total du bilan au 31 mars 2021 s'élève à 23,5 millions d'euros contre 23,5 millions d'euros au 31 mars 2020.

8.1.1 Actif

Milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
Actifs non courants		
Autres immobilisations incorporelles nettes	34	38
Immobilisations corporelles nettes	169	216
Droits d'usage	-	348
Acomptes versés sur passif judiciaire	14	604
Autres actifs non courants nets	412	468
Total actifs non courants	629	1 674
Actifs courants		
Stocks nets	2 222	5 365
Créances clients nettes	1 442	5 546
Autres actifs courants	3 008	4 696
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 171	6 183
Total actifs courants	22 843	21 790
TOTAL ACTIF	23 472	23 464

Actifs non courants

Les actifs non courants s'élèvent à 0,6 million d'euros au 31 mars 2021 contre 1,7 million d'euros au 31 mars 2020.

Les immobilisations incorporelles et corporelles nettes s'élèvent à 0,2 million d'euros au 31 mars 2021 et 2020.

Les droits d'usage concernaient principalement les contrats de location des magasins en Roumanie qui ont été résiliés avant la fin de l'exercice.

Les autres actifs non courants nets s'élèvent à 0,4 million d'euros au 31 mars 2021 contre 0,5 million d'euros au 31 mars 2020 et concernent principalement des dépôts de garantie auprès de prestataires de services.

Actifs courants

Les actifs courants représentent 22,8 millions d'euros contre 21,8 millions d'euros au 31 mars 2020.

Les dépréciations de stocks ont pris en compte la réduction du délai d'écoulement des stocks.

Les stocks nets s'élèvent à 2,2 millions d'euros contre 5,4 millions d'euros au 31 mars 2020 et se décomposent de la manière suivante :

- 3,8 millions d'euros de stocks bruts contre 9,6 millions d'euros au 31 mars 2020;
- 1,6 millions d'euros de dépréciation contre 4,2 millions d'euros au 31 mars 2020.

La dépréciation sur stocks représente 41,3% du stock brut contre 44% au 31 mars 2020. La rapide obsolescence technologique et commerciale de ce type de produits implique une gestion très rigoureuse des stocks (décrite dans la section 3 Facteurs de risques).

Les créances clients nettes s'élèvent à 1,4 millions d'euros contre 5,5 millions d'euros au 31 mars 2020, après prise en compte d'une dépréciation de 1,1 million d'euros (3,8 millions d'euros au 31 mars 2020). Dans ce poste figurent :

- 0,3 million d'euros de rémunérations nettes à recevoir des opérateurs contre 1,4 million d'euros au 31 mars 2020. Cette baisse s'explique par l'arrêt de l'activité opérateur en Roumanie au 28 février 2021 ;

- 0,1 million d'euros de factures à établir sur des ventes de services à des clients de téléphonie contre 0,2 million d'euros au 31 mars 2020 ;
- 1 million d'euros nets de créances clients Téléphonie contre 3,9 millions d'euros au 31 mars 2020.

Les créances nettes comprennent des créances et factures à établir cédées dans le cadre de l'affacturage ou du financement des lignes de crédit court terme du Groupe. La Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, elles sont maintenues à l'actif du bilan. Au 31 mars 2021, le montant tiré est nul contre 0,2 million d'euros au 31 mars 2020.

Les autres actifs courants s'élèvent à 3,0 millions d'euros contre 4,7 millions d'euros au 31 mars 2020.

Ils prennent en compte :

- 0,7 million d'euros de créances TVA et autres créances sur l'État correspondant principalement à des acomptes de taxes, de créances de TVA, contre 1,7 millions d'euros au 31 mars 2020 ;
- 0,8 million d'euros d'avoirs à recevoir de la part de fournisseurs ou d'acomptes versés contre 1,3 million d'euros au 31 mars 2019;
- 0,5 million d'euros d'autres créances contre 1,5 million d'euros au 31 mars 2020. Cette baisse est liée à l'arrêt de l'activité d'encaissement des factures de téléphonie pour le compte de l'opérateur dans les magasins en Roumanie;
- 0,9 million d'euros de charges constatées d'avance contre 0,2 million d'euros au 31 mars 2020. Ces charges sont principalement liées à la commission d'engagement du contrat de financement par OCABSA étalée en fonction des tirages de Tranches.

La trésorerie s'élève à 16,2 millions d'euros contre 6,2 millions d'euros au 31 mars 2020.

8.1.2 Passif

Milliards d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
Capitaux propres		
Capital social	5 216	4 733
Primes d'émission	9 868	8 050
Réserves consolidées	(15 921)	(19 978)
Ecart de conversion	(2 033)	(2 128)
Résultat de l'exercice	1 393	(4 423)
Intérêts minoritaires	-	-
Total capitaux propres	(1 477)	(13 747)
Passifs non courants		
Dettes financières - Part non courante	-	101
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	2 396	8 361
Provisions et autres passifs - Part non courante	300	255
Passif judiciaire - Part non courante	13 977	14 763
Impôts différés	-	1 235
Total passifs non courants	16 673	24 715
Passifs courants		
Dettes financières - Part courante	3 261	727
Découvert bancaire	-	642
Provisions - Part courante	306	883
Fournisseurs	2 239	3 669
Passif judiciaire - Part courante	340	1 502
Dettes fiscales et sociales	701	1 790
Dettes d'impôts courants	-	-
Autres passifs courants	1 429	3 283
Total passifs courants	8 277	12 496
TOTAL PASSIF	23 472	23 464

Capitaux propres

Tenant compte notamment du profit de la période de 1,4 million d'euros, les capitaux propres ressortent à -1,5 millions d'euros contre -13,7 millions d'euros au 31 mars 2020.

L'assemblée générale du 25 juillet 2014 a décidé la non dissolution de la Société qui avait ainsi jusqu'au 31 mars 2017 pour reconstituer ses capitaux propres. Cette obligation est suspendue tant que la Société est en plan de continuation.

Provisions et autres passifs non courants

Le poste "Provisions et autres passifs actualisés – part non courante" qui ressort à 2,4 millions d'euros concerne des dettes antérieures au redressement judiciaire qui seront intégrées au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille si elles venaient à devenir définitives dans le cadre des procédures judiciaires en cours. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, certains créanciers ont accepté de recevoir 20% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours, ce qui explique la baisse observée entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021.

Le poste « Provisions et autres passifs- part non courante » qui ressort à 0,3 million d'euros concerne des provisions pour indemnités de départ en retraite.

La part non courante du passif judiciaire s'élève à 14,0 millions d'euros contre 14,8 millions d'euros au 31 mars 2020.

Dettes financières

La trésorerie nette totale (excluant les dettes financières courantes et non courantes auxquelles s'ajoutent les découverts bancaires nets de la trésorerie) s'élève à 16,2 millions d'euros (ce montant prend en compte les dettes financières liées aux OCA non converties des Tranches tirées au 31 mars 2021 pour 3,3 millions d'euros) contre 4,7 millions d'euros au 31 mars 2020.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 3,3 millions d'euros contre 1,5 million d'euros au 31 mars 2020. Elles prennent en compte la part non convertie des Tranches 5 et 6 du contrat de financement par OCABSA.

Passifs courants

Le total des passifs courants s'élève à 8,8 millions d'euros contre 12,5 millions d'euros au 31 mars 2020.

Il comprend, les éléments suivants :

- les provisions, part courante, représentent 0,3 million d'euros contre 0,9 million d'euros au 31 mars 2020. Elles comprennent principalement des litiges sociaux, commerciaux;
- le poste « Fournisseurs » s'élève à 2,2 millions d'euros contre 3,7 millions d'euros au 31 mars 2020 ;
- les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 0,7 million d'euros contre 1,8 millions d'euros au 31 mars 2020 ;
- les dettes d'impôt courant sont nulles;
- les autres passifs courants s'élèvent à 1,4 million d'euros contre 3,3 millions d'euros au 31 mars 2020 ;
- au 31 mars 2019 et 31 mars 2020 la part courante des dettes rattachées au passif judiciaire a été classée sur une ligne distincte.

Parmi les autres éléments du poste « Autres passifs courants » figurent :

- des clients créditeurs et avoirs à établir pour 1 million d'euros contre 1,6 million d'euros au 31 mars 2020 ;
- des produits et rémunérations constatés d'avance, conditionnés à la livraison de marchandises en fonction d'incoterm prédéfinis sur les factures, pour 0,2 million d'euros contre 1,1 million d'euros au 31 mars 2020 ;
- d'autres passifs à court terme pour 0,2 million d'euros contre 0,6 million d'euros au 31 mars 2020.

8.2 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des flux de trésorerie pour les exercices 2021 et 2020 :

(en millions d'euros)	31 mars 2021	31 mars 2020
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies	(4 225)	(4 624)
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation, hors effets des acquisitions (BFR)	3 433	2 660
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies	(792)	(1 964)
Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :	(1 354)	(1 653)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées	184	1 501
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(1 961)	(2 115)
Flux d'investissement hors acquisitions/cessions de filiales	54	290
Cash-flows libres d'exploitation	(1 907)	(1 825)
Acquisitions/Cessions de filiales		
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	11 779	4 205
Incidence des variations de change sur la trésorerie	116	408
Variation de trésorerie	9 988	2 788
Trésorerie à l'ouverture	6 183	3 395
Trésorerie à la clôture	16 171	6 183

* : Les flux de trésorerie des activités non poursuivies avec l'opérateur de téléphonie mobile en Roumanie (voir notes 1 et 29 des comptes consolidés), sont présentés en application de la norme IFRS 5 sur des lignes distinctes au sein du tableau des flux de trésorerie selon leur catégorie. Le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 mars 2020 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux exercices comptables.

La capacité d'autofinancement est la somme du résultat net des activités poursuivies et des éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation.

L'exploitation génère 2,0 millions d'euros de flux de trésorerie opérationnels négatifs dont :

- 4,2 millions d'euros de capacité d'autofinancement négative des activités poursuivies (résultat net et éléments non constitutifs de flux liés aux activités opérationnelles) ;
- 3,4 millions d'euros de diminution du besoin en fonds de roulement généré essentiellement par la baisse des stocks ;
- 1,4 million d'euros de remboursement du passif judiciaire ;
- 0,2 million d'euros de flux de trésorerie positif des activités non poursuivies.

Les cash-flows libres d'exploitation (flux de trésorerie d'exploitation- flux d'investissement hors acquisition/cession de filiales) sont négatifs à 1,9 millions d'euros contre 1,8 millions d'euros au 31 mars 2020.

Les flux d'investissement sont non significatifs.

Les flux de financement représentent une ressource de 11,8 millions d'euros, au 31 mars 2020 ils représentaient une ressource de 4,2 millions d'euros et correspondent notamment aux tranches tirées du contrat de financement par OCABSA nettes des frais d'émission.

L'ensemble de ces flux explique la variation de trésorerie positive pour 10 millions d'euros, pour une trésorerie à l'actif du bilan de 16,2 millions d'euros en fin de période.

8.3 Politique de financement

Affacturage

Deux contrats d'affacturage ont été signés en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer une partie du besoin en fonds de roulement de la Société. Au 31 mars 2021 le montant dû aux factors est nul.

Endettement des filiales étrangères

Au 31 mars 2020, seule la ligne de financement court terme du Portugal existait mais la clôture de la liquidation judiciaire de la filiale a entraîné la décomptabilisation de cette ligne sans sortie de trésorerie.

Financement par OCABSA

Contrat de financement signé le 5 avril 2019

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, avait conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée de 700 bons d'émission d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

Negma Group Ltd est une institution financière spécialisée, basée à Dubai et Londres, qui fournit aux sociétés cotées en bourse les fonds nécessaires au développement et à la croissance de leurs activités. Negma a démarré ses activités en France et a étendu ses activités à l'Europe, au Moyen-Orient, à l'Australasie, à l'Asie et aux Amériques.

L'opération entre Avenir Telecom et l'Investisseur pouvait se traduire par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée de 3,5 millions d'euros en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril 2019, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, qui était conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement. Ce visa a été obtenu en date du 15 juillet 2019.

Les Bons d'Emission sont exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2ème Tranche, cette période était de 60 jours de bourse. Les OCA avaient une valeur nominale de 10 milliers d'euros et ne portaient aucun intérêt.

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévus au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 50% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles sont admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 31 mars 2020, 7 Tranches (535 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 5 350 milliers d'euros (5 000 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 535 OCA, 507 OCA avaient fait l'objet d'une demande de conversion ce qui avait engendré la création de 361 295 450 actions nouvelles et 28 OCA étaient comptabilisées en dettes financières pour un montant de 280 milliers d'euros.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, les 165 OCA restantes ont été émises pour un montant net de 1 650 milliers d'euros et 182 500 000 de BSA ont été émis pour un montant net de 1 825 milliers d'euros. La conversion des OCA sur le semestre ainsi que l'exercice des BSA a engendré la création de 375 500 000 actions nouvelles avant l'opération de regroupement d'actions soit un nombre de 4 693 750 actions nouvelles après l'opération de regroupement d'actions. 323 661 BSA créés par la mise en œuvre de ce contrat n'ont pas encore été exercés.

Contrat de financement signé le 30 juin 2020

Un nouveau contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Nouveau Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd (l'« Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives ont été levées avant le 30 septembre 2020.

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion. La Société prend l'engagement de ne pas tirer de Tranches si le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévus au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 70% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dument définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 256 milliers d'euros. 13 192 606 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, les deux contrats de financement ont généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 10 782 milliers d'euros.

La synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA se détaillent comme suit :

Synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA	Dettes financières (OCA)	Charges constatées d'avance (frais d'émission des OCA)	Evolution des capitaux propres sur la période	Total
Contrat du 5 avril 2019				
Emissions d'OCA de la période	1 650	-		1 650
Emissions de BSA de la période	-	-	1 825	1 825
Contrat du 30 juin 2020				
Emissions d'OCA de la période	10 000	-	-	10 000
Frais d'émission de la période	(324)	(843)	-	(1 167)
Trésorerie nette générée	11 326	(843)	1 825	12 308
Soldes au 31 mars 2020	280	(82)		198
Trésorerie nette générée par les opérations de la période	11 326	(843)	1 825	12 308
Reclassement des frais d'émission	(14)	21	(7)	-
Charge financière de la période inscrite en dette (amortissement actuariel des frais d'émission et perte initiale reconnue en fonction des principes décrits en note 1)	628	61	-	689
Conversion des OCA de la période	(8 984)	-	8 984	-
Soldes au 31 mars 2021	3 256	(843)	10 782	13 195

8.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux

Néant

8.5 Informations concernant les sources de financement attendues

Un nouveau contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Nouveau Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd (l'« Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnellement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives ont été levées avant le 30 septembre 2020.

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et

- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion. La Société prend l'engagement de ne pas tirer de Tranches si le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 256 milliers d'euros. 13 192 606 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Au 11 juin 2021 au soir :

- les 1280 OCA restantes au 31 mars 2021 ont été converties, engendrant la création de 17 746 676 actions nouvelles ;
- 1 800 nouvelles OCA ont été émises pour un montant de 4 500 milliers d'euros. 920 OCA ont été converties engendrant la création de 13 137 251 actions ;
- 14 795 454 nouveaux BSA ont été émis mais non exercés.

Avenir Telecom SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 mars 2021)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2021)

A l'assemblée générale
Avenir Telecom SA
Les Rizeries
208 boulevard de Plombières
13581 Marseille Cedex 20

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Avenir Telecom relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l’audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d’avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l’organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

<u>Continuité d’exploitation</u> (note 1 de l’annexe aux comptes consolidés) ▪ A la suite de la déclaration de cessation des paiements déposée en décembre 2015, la société bénéficiait d’un plan de redressement d’une durée fixée à dix ans, arrêté en juillet 2017 par le tribunal de commerce de Marseille. ▪ Au cours de l’exercice clos le 31 mars 2021, la société a bénéficié : ▪ d’une prorogation du plan de redressement de 15 mois, dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire, suspendant ainsi les paiements de mensualités au commissaire à l’exécution du plan entre les mois d’août 2020 et de novembre 2021. ▪ de la modification substantielle du plan de redressement, suite à une requête déposée par la société proposant un remboursement anticipé et immédiat, aux créanciers qui le souhaitent, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l’abandon pur et simple du solde de leurs créances. ▪ de l’émission d’OCABSA. ▪ La continuité d’exploitation de la société repose notamment sur sa capacité à atteindre les objectifs définis dans le plan de redressement.	Nos travaux ont consisté à : ▪ Prendre connaissance et apprécier, pour l’exercice 2021-2022, les hypothèses clés sous-tendant le plan de redressement ainsi que leur cohérence avec les données historiques. ▪ Analyser la mise en œuvre du plan de redressement au cours de l’exercice clos le 31 mars 2021 ainsi que les écarts entre les réalisations effectives et les prévisions inscrites dans le plan pour cette période. ▪ Apprécier les jugements de la direction quant aux incidences de ces écarts sur la capacité de la société à respecter le plan de redressement. ▪ Prendre connaissance des contrats d’émission d’OCABSA et vérifier leur correcte prise en compte pour l’élaboration des prévisions de trésorerie relatives à l’exercice 2021-2022. ▪ Interroger la direction concernant sa connaissance d’évènements ou de circonstances postérieurs au 31 mars 2021, liés ou non aux effets de la crise du Covid-19, qui seraient susceptibles de remettre en cause la continuité d’exploitation.
---	---

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Malgré les résultats de l'exercice clos le 31 mars 2021, la direction considère toujours que la société dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois.▪ Nous avons dans ce contexte considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de notre audit en raison des incertitudes relatives à la réalisation du plan de redressement. | |
|---|--|

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : les montants indiqués n'incluent pas les rémunérations et avantages de toutes natures attribués à certains administrateurs non dirigeants au titre de leur contrat de travail avec la société.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Avenir Telecom par l'assemblée générale du 2 septembre 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 05 août 2019 pour le cabinet Antoine Olanda (pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021).

Au 31 mars 2021, le cabinet Antoine Olanda était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 28^{ème} année, dont 23 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce

Nous avons établi le rapport en application de l'article L.823-16, III du code de commerce qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à la connaissance de son destinataire, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également dans le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le destinataire du rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille et Trets, le 15 juin 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

 *Didier Cavanil*

Didier Cavanilé

 *Antoine Olanda*

Antoine Olanda

États financiers de la société Avenir Telecom

Compte de résultat au 31 mars 2021

Milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
Chiffre d'affaires	13 493	17 524
Subventions d'exploitation	-	-
Achats de marchandises	(6 890)	(10 113)
Variation de stocks de marchandises	(5 495)	(1 797)
Autres achats et charges externes	(4 133)	(5 159)
Impôts et taxes	(39)	(58)
Salaires et traitements	(2 077)	(2 058)
Charges sociales	(753)	(890)
Dotation aux amortissements	(19)	(21)
Variation nette des provisions	6 075	(506)
Autres produits et charges	2 054	(2 028)
Résultat d'exploitation	2 217	(5 106)
Produits financiers	85	179
Charges financières	(168)	(40)
Autres éléments financiers relatifs aux Sociétés liées	(260)	1 751
Variation nette des autres provisions financières	27	(103)
Résultat financier	(316)	1 787
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les résultats	-	-
Résultat net	1 901	(3 319)

Bilan au 31 mars 2021

Actif

Milliers d'euros	Note	31 mars 2021	31 mars 2020
Immobilisations incorporelles	6	-	-
Immobilisations corporelles	6	55	59
Immobilisations financières	6	353	945
Total actif immobilisé		408	1 004
Acomptes versés sur Passif Judiciaire	9	8	604
Stocks	7	1 719	4 544
Clients et comptes rattachés	8	544	2 379
Autres créances	8	1 956	4 117
Disponibilités	10	15 145	5 178
Total actif circulant		19 364	16 219
Charges constatées d'avance	11	1059	213
Ecart de conversion actif		45	75
Total de l'actif		20 884	18 115

Passif

Milliers d'euros	Note	31 mars 2021	31 mars 2020
Capital social	13	5 216	4 733
Primes d'émission, de fusion, d'apport	13	7 228	5 847
Réserve légale	13	1 869	1 869
Réserves statutaires et réglementées	13	-	-
Report à nouveau	13	(20 231)	(25 393)
Résultat de l'exercice	13	1 901	(3 319)
Total capitaux propres		(4 017)	(16 263)
Provisions pour risques & charges	14	1 447	5 136
Emprunts obligataires convertibles		3 200	280
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	4	-	-
Emprunts et dettes financières divers	4	29	98
Avances et acomptes reçu sur cdes en cours	8	601	58
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8	2 012	2 229
Passif Judiciaire	9	15 136	17 698
Dettes fiscales et sociales	8	553	1 027
Autres dettes	8	1 693	6 630
Total des dettes		23 224	28 020
Produits constatés d'avance	11	208	1 093
Ecart de conversion passif		22	129
Total du passif		20 884	18 115

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers de la société Avenir Telecom.

Tableau de financement au 31 mars 2021

Milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
FLUX D'EXPLOITATION		
Résultat net	1 901	(3 319)
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation	(5 934)	(1 236)
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	9	663
Variation nette des provisions pour risques et charges	(312)	(681)
Amortissement des frais d'émission d'OCABSA	104	255
Abandons de créances (note 9)	(1 264)	-
Variation des autres dettes potentielles liées au passif judiciaire	(4 657)	-
Impact des liquidations des filiales	237	-
Variation nette des provisions sur comptes courants	12	(1 462)
Evolution du passif judiciaire	(63)	(11)
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	1 521	801
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	312	(76)
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	(293)	(597)
Variation des stocks	2 825	2 503
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	19	623
Remboursement du passif judiciaire	(1 342)	(1 651)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	(2 512)	(3 754)
FLUX D'INVESTISSEMENTS		
Produit net des cessions d'actifs et de fusion	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	(2)
Variation des comptes courants	(25)	1 515
Variation des autres actifs immobilisés	196	82
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)	171	1 595
FLUX DE FINANCEMENT		
Emission d'OCABSA nette de frais	12 308	5 000
Variation du factor	-	-
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)	12 308	5 000
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	9 967	2 841
Trésorerie à l'ouverture (D)	5 178	2 337
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	15 145	5 178

(1) : Les flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire concernent (i) les sommes versées au titre de la modification substantielle du plan de redressement judiciaire d'octobre 2020 pour 1 094 milliers d'euros (note 1) et (ii) le remboursement de la période du passif judiciaire selon l'échéancier d'origine pour 857 milliers d'euros correspondant à la troisième annuité dont 259 milliers d'euros versés au cours de l'exercice et 598 milliers d'euros versés d'avance au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

(2) : Les émissions d'OCABSA nettes de frais concernent les OCA à hauteur de 10 483 milliers d'euros et les BSA à hauteur de 1 825 milliers d'euros (voir note 1).

Notes annexes aux états financiers annuels au 31 mars 2021

Note 1 – La Société

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Comme annoncé depuis le début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom a mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités poursuivies

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque:

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé le 25 mars 2020 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont incluses sur la ligne « autres achats et charges externes » du compte de résultat.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualifiée pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.

Revenus d'assurance

Les ventes de contrats d'assurance en France étaient liées à la vente de mobiles associés ou non à un abonnement opérateur dans le réseau de magasin Internity. Le revenu récurrent correspondait au « partage des bénéfices » avec l'assureur, à savoir le partage de la prime d'assurance que perçoit l'opérateur du client final qui n'a pas résilié son contrat après sa première période d'engagement. Ce partage résulte du fait que la base clients appartient à Avenir Telecom. Ce revenu diminuait chaque année, aucun nouveau contrat ne venant plus compenser les résiliations. Au 31 mars 2020, la quasi-totalité des contrats ont été résiliés. Ces ventes d'assurances ont représenté un chiffre d'affaires de 1 198 milliers d'euros au 31 mars 2020, elles sont nulles au 31 mars 2021.

La comptabilisation de ces opérations (Vente d'accessoires et de mobiles, rémunérations perçues de contrat de services d'assurance) est décrite en note 3.10 des états financiers.

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués depuis la mise en œuvre de ce plan et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2021 est de 15,1 millions (note 9).

Les instances en cours ne sont pas prises en compte dans le passif judiciaire mais font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2.

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020, soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société a ainsi pu obtenir :

- Un abandon à hauteur de 3 243 milliers d'euros de certaines créances contre le paiement immédiat de 1 074 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués les 12 et 18 novembre 2020.
- Un abandon d'une partie des créances qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisé » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation à date de ces risques, l'abandon de créances pourrait s'élever à 2 507 milliers d'euros, les créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation.

Cela se traduit dans les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021 par la comptabilisation d'un profit net de 5 750 milliers d'euros comptabilisé sur la ligne « autres produits et charges » du compte de résultat.

L'évolution des passifs liés au plan de redressement judiciaire peut être résumée ainsi :

Milliers d'euros	31 mars 2020	Evolution des estimations (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Abandons de créance (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille au 31 mars 2020 (avances sur la 3ème annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre de la 3ème annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement	31 mars 2021
Passif judiciaire brut des avances versées	17 698	(84)	(1 264)	(598)	(248)	(324)	(44)	15 136
Autres éléments de passif judiciaire	8 792	(225)	(4 486)	-	(11)	(770)	(806)	2 494
Dont :								
Provisions pour litiges	3 600	-	(1 635)	-	-	(770)	(174)	1 021
Dettes sociales	28	-	-	-	(11)	-	(17)	-
Fournisseurs	58	-	-	-	-	-	-	58
Autres passifs	5 105	(225)	(2 851)	-	-	-	(615)	1 414
Total		(309)	(5 750)	(598)	(259)	(1 094)	(850)	

La colonne de reclassement concerne les montants de TVA à régulariser qui ont été extournés du fait des abandons de créances constatés.

Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan a déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028. La Société versera mensuellement 1/12^{ème} de l'annuité par avance au commissaire à l'exécution du plan dès le mois de novembre 2021, ces versements sont suspendus depuis le mois d'août 2020.

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 30 novembre 2020 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il a procédé en octobre 2020. Le Tribunal de Commerce par jugement rendu le 7 décembre 2020 a conclu à «la bonne exécution du plan de la SA Avenir Telecom et à l'absence de difficulté nouvelle de nature à compromettre la continuité d'exploitation ».

Financement

Contrat de financement signé le 5 avril 2019

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, avait conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée de 700 bons d'émission d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

Negma Group Ltd est une institution financière spécialisée, basée à Dubai et Londres, qui fournit aux sociétés cotées en bourse les fonds nécessaires au développement et à la croissance de leurs activités. Negma a démarré ses activités en France et a étendu ses activités à l'Europe, au Moyen-Orient, à l'Australasie, à l'Asie et aux Amériques.

L'opération entre Avenir Telecom et l'Investisseur pouvait se traduire par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée de 3,5 millions d'euros en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril 2019, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et

- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, qui était conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement. Ce visa a été obtenu en date du 15 juillet 2019.

Les Bons d'Emission sont exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2ème Tranche, cette période était de 60 jours de bourse. Les OCA avaient une valeur nominale de 10 milliers d'euros et ne portaient aucun intérêt.

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévus au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 50% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles sont admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 31 mars 2020, 7 Tranches (535 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 5 350 milliers d'euros (5 000 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 535 OCA, 507 OCA avaient fait l'objet d'une demande de conversion ce qui avait engendré la création de 361 295 450 actions nouvelles et 28 OCA étaient comptabilisées en dettes financières pour un montant de 280 milliers d'euros.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, les 165 OCA restantes ont été émises pour un montant net de 1 650 milliers d'euros et 182 500 000 de BSA ont été émis pour un montant net de 1 825 milliers d'euros. La conversion des OCA sur le semestre ainsi que l'exercice des BSA a engendré la création de 375 500 000 actions nouvelles avant

l'opération de regroupement d'actions soit un nombre de 4 693 750 actions nouvelles après l'opération de regroupement d'actions. 323 661 BSA créés par la mise en œuvre de ce contrat n'ont pas encore été exercés.

Contrat de financement signé le 30 juin 2020

Un nouveau contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Nouveau Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd (l'« Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consent, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives ont été levées avant le 30 septembre 2020.

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion. La Société prend l'engagement de ne pas tirer de Tranches si le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société). La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévus au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 70% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 200 milliers d'euros. 13 192 606 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

La synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA se détaillent comme suit :

Synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA	Dettes financières (OCA)	Charges constatées d'avance (frais d'émission des OCA)	Evolution des capitaux propres sur la période	Total
Contrat du 5 avril 2019				
Emissions d'OCA de la période	1 650	-		1 650
Emissions de BSA de la période	-	-	1 825	1 825
Contrat du 30 juin 2020				
Emissions d'OCA de la période	10 000	-	-	10 000
Frais d'émission de la période	(221)	(946)	-	(1 167)
Trésorerie nette générée	11 429	(946)	1 825	12 308
Soldes au 31 mars 2020	280	(94)		186
Trésorerie nette générée par les opérations de la période	11 429	(946)	1 825	12 308
Reclassement des frais d'émission	(33)	33	-	-
Charge financière de la période inscrite en dette (amortissement actuariel des frais d'émission en fonction des principes décrits en note 1)	44	61	-	105
Conversion des OCA de la période	(8 520)	-	8 520	-
Soldes au 31 mars 2021	3 200	(946)	10 345	12 599

Capital

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élevait à 22 400 377,60 euros, divisé en 112 001 888 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 21 août 2018, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (49 613 371,65) euros,
1. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 17 920 302,08 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (49 613 371,65) euros à (31 693 069,57) euros ;
 2. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 112 001 888 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,04 euro ;
 3. a décidé, en conséquence, que le capital social s'élevait désormais à un montant de 4 480 075,52 euros, divisé en 112 001 888 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
 4. a constaté que la réduction de capital d'un montant global de 17 920 302,08 euros était définitivement réalisée et que le compte « report à nouveau » débiteur était ramené à (31 693 069,57) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 18 juillet 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 4 480 075,52 euros, divisé en 112.001.888 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
1. décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 865 151,36 euros, par la création de 21 628 784 actions nouvelles
 2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
 3. constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 865 151,36 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 5 345 226,88 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève au 16 juillet à 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 5 avril 2019, il a été exercé le 8 avril 2019 une première tranche de 235 bons d'émission conduisant à l'émission de 235 obligations convertibles en actions (OCA) ;
 - Que sur cette première tranche de 235 OCA, son porteur a, sur la période courant du 17 juillet 2019 jusqu'au 2 août 2019 inclus, demandé la conversion d'un total de 24 OCA, conduisant à la création et l'attribution successive à son profit de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 240 000 euros, par la création de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
 2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 août 2019 (13ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'approuvés par l'AGO annuelle qui s'est tenue le 5 août 2019 que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat du 31 mars 2019 et après la réduction du capital du 5 avril 2019, de (29 583 454,87) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 188 920,16 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (29 583 454,87) euros à (25 394 534,70) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 139 630 672 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,04 euro à 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4 188 920,16 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (25 394 534,70) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 9 juin 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 5 116 666,66 euros, par la création de 511 666 666 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 5 116 666,66 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 6 512 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 975 000 euros, par la création de 197 500 000 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 487 973,38 euros, divisé en 848 797 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 1 975 000 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 8 487 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (11ème résolution), a décidé, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de telle sorte que 80 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle à émettre

d'une valeur nominale de 0,80 euro. L'opération de regroupement des actions a été mise en œuvre le 31 août 2020 et les 10 609 966 actions nouvelles ont été cotées le 30 septembre 2020.

Par suite, le Conseil d'administration du 26 octobre 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 8.487.973,38 euros, divisé en 10.609.966 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 10 août 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (28.156.559,77) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4.243.986,69 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (28 713 656,26) euros à (24 469 669,57) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,80 euro à 0,40 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4.243.986,69 euros, divisé en 10.609.966 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4.243.986,69 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (24 469 669,57) euros ;

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 1^{er} février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4.243.986,40 euros, divisé en 10 609 966 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été émis depuis le 8 juillet 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 inclus un nombre total de 2 000 obligations convertibles en actions (OCA) dont 1 760 ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 3 410 234,00 euros, par la création de 8 525 585 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 7 654 220,40 euros, divisé en 19 135 551 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 7 654 220,69 euros, divisé en 19 135 551 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 1^{er} février 2021 jusqu'au 25 février 2021 inclus un nombre total de 360 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 820 294,00 euros, par la création de 2 050 735 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,69 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, constatant que 58 actions appartenant à monsieur Jean-Daniel Beurnier ont été supprimées suite à la validation définitive de l'opération de regroupement d'actions

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 0,29 euro, par imputation dans le compte de résultat en profit ;
2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
3. constate que la réduction de capital d'un montant global de 0,29 euro est définitivement réalisée,

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 octobre 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (24 469 669,57) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 237 257,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (24 469 669,57) euros à (20 232 412,37) euros ;
2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,40 euro à 0,20 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;
4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4 237 257,20 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (20 232 412,37) euros ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 26 février 2021 jusqu'au 15 avril 2021 inclus un nombre total de 700 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
 - décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 187 197,00 euros, par la création de 5 935 985 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro ;
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro.
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 février 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (20 232 412,37) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 068 340,65 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (20 232 412,37) euros à (16 164 071,72) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 27 122 271 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,05 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro ;
4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4 068 340,65 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (16 164 071,72) euros.

Note 2 – Faits caractéristiques des exercices présentés

2.1 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe et autres opérations intragroupe

Milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
Variation nette des provisions sur prêts (1)	-	40
Variation nette des provisions sur titres (1)	-	(572)
Variation nette des provisions sur comptes courants (1)	11	1 422
Variation nette des provisions sur comptes clients (1)	(247)	95
Variation nette des provisions pour risques et charges (1)		766
TOTAL	(236)	1 751

(1)	Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés. En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.
-----	--

2.2 Résiliation des contrats d'assurance par les consommateurs

Les ventes de contrats d'assurance en France étaient liées à la vente de mobiles associés ou non à un abonnement opérateur dans le réseau de magasin Internity. Le revenu récurrent correspond au « partage des bénéfices » avec l'assureur, à savoir le partage de la prime d'assurance que perçoit l'opérateur du client final qui n'a pas résilié son contrat après sa première période d'engagement. Ce partage résulte du fait que la base clients appartient à Avenir Telecom. Ce revenu diminuait chaque année, aucun nouveau contrat ne venant plus compenser les résiliations. Au 31 mars 2020, la quasi-totalité des contrats ont été résiliés. Ces ventes d'assurances ont représenté un chiffre d'affaires de 1 198 milliers d'euros au 31 mars 2020, elles sont nulles au 31 mars 2021.

Note 3 – Principes, règles et méthodes comptables

Principes comptables et conventions générales

Les comptes annuels l'exercice de 12 mois clos au 31 mars 2021 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret du 29 novembre 1983 ainsi que du Règlement 2016-07, homologué par l'arrêté du 26 novembre 2016 et conformément aux principes comptables suivants :

- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,
- coûts historique,
- continuité d'exploitation

L'étalement du passif judiciaire permet d'assurer la gestion opérationnelle de la société sur son nouveau périmètre d'activité et la Direction considère que le Groupe dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois. Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe ainsi que le contrat d'OCABSA signé en date du 30 juin 2020, qui a fait l'objet d'une note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF en date du 27 août 2020. Au 31 mars 2021, la trésorerie nette du Groupe s'élève à 16,2 millions d'euros. Ce montant ne prend pas en compte le montant correspondant à la part des OCA non encore converties inscrite en dette financière – part courante pour 3,3 million d'euros dans la mesure où cette dette a vocation à être convertie.

Au 31 mars 2020 et au 31 mars 2021, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

La Société procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2020 et au 31 mars 2021 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Quand la crise sanitaire ne touchait que la Chine :

En décembre 2019, un nouveau coronavirus, le COVID-19, a fait son apparition en Chine. Malgré d'importants efforts de confinement, il s'est répandu dans le monde entier au-delà des frontières chinoises et continue de toucher de nombreuses zones géographiques. Cette pandémie a impacté pendant 3 semaines, après le nouvel chinois, les capacités de production en Chine, mais sans que le Groupe n'ait été touché de façon significative.

Quand les pays se sont confinés sur le premier semestre 2020 :

En revanche, les mesures de confinement, imposées par les autorités sanitaires et gouvernementales, ainsi que les restrictions de voyage ont limité la capacité de prospection des équipes commerciales du Groupe pendant les périodes de confinement. Le Groupe a été en mesure d'apporter les solutions techniques nécessaires pour garantir, dans la mesure du possible, des conditions de travail à distance, pendant les périodes de confinement respectives, pour ses salariés travaillant aux sièges de Marseille, Sofia et Bucarest. La Roumanie a été en confinement du 16 mars au 15 mai, tous les centres commerciaux ont été fermés. Les 18 magasins de Avenir Telecom Roumanie situés dans les centres commerciaux ont de facto fermés aussi mais la société a aussi décidé les 17 magasins de rue compte tenue de l'interdiction de circuler de la population. Au 1er avril, 60 employés de magasins ont été mis au chômage technique ; ils ont perçu pendant la fermeture administrative des magasins un salaire de 75% pris en charge par l'Etat. Avenir Telecom Roumanie a bénéficié de réduction des loyers des magasins de l'ordre de 50%.

Les chaînes logistiques mondiales ont été perturbées par les fermetures de pays ce qui a engendré des retards de livraison auprès de certains clients du Groupe sans que cela n'ait eu d'impact financier sauf à décaler le chiffre d'affaires de 2 mois. Depuis lors, l'offre de transport est revenue presque à la normale.

Lors du déconfinement qui a suivi:

Le chiffre d'affaires du Groupe est réalisé par un nombre limité de clients (cf Facteurs de risques : Concentration clients). Le Groupe n'a aujourd'hui aucune assurance que ses clients vont continuer de commander des quantités similaires à celles du passé ou même celles prévues dans les contrats de distribution. De même, en Roumanie dans le réseau de magasin le Groupe n'a pas l'assurance que la reprise de la consommation dans le pays se fera à hauteur de celle observée avant la crise sanitaire.

Dès le mois de mai 2020, les assureurs crédit ont réduit fortement les encours des clients sans expliquer s'il s'agit de décisions liées intrinsèquement à la santé financières des entreprises ou à une instabilité du pays de leur localisation. Cette baisse d'encours a réduit la possibilité d'accorder du crédit aux clients du Groupe ce qui a eu comme impact une baisse du chiffre d'affaires au cours du deuxième semestre de l'exercice 2021.

Quand les pays se sont reconfinés à partir du dernier trimestre de l'année 2020 :

La visibilité du carnet de commandes qui s'était déjà réduite passant de 4 mois à 2 mois de prévisions, s'est encore réduite avec une prévision seulement à un mois. Considérant que les effets économiques néfastes de la propagation du coronavirus Covid-19 pouvaient persister et provoquer un ralentissement durable de la consommation, inquiétudes auxquelles la pénurie des composants est venue s'ajouter, le Groupe a fait le choix d'arrêter ses achats temporairement et de vendre ses produits en stock plutôt que de prendre le risque que les marchés, sur lesquels il est présent, n'auraient pas tous la capacité d'absorber ses produits. La baisse du chiffre d'affaire du second semestre de l'exercice clos au 31 mars 2021 s'explique par ces décisions.

En raison de la nature sans précédent de la crise du Covid-19 et de l'incertitude de ses conséquences, il n'est pas possible pour le Groupe d'évaluer l'impact financier sans que cela ne remette en cause sa capacité à faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois.

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles dont l'analyse, la variation des valeurs brutes et les mouvements des amortissements sont détaillés en note 6, se décomposent ainsi :

Logiciels et brevets

Ce poste est constitué par les licences d'utilisation des logiciels acquis, évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur une durée d'un à trois ans, prorata temporis.

Marques déposées et assimilées

Les coûts de dépôt des marques commerciales ou dénominations sociales acquises ou créées, ainsi que les frais de renouvellements des droits sont immobilisés.

Ces marques créées font l'objet d'un amortissement calculé sur la durée de protection du droit, soit généralement dix ans.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

Postes	Durée d'utilité estimée (en années)
Agencements	10
Matériel de bureau	3
Matériel informatique	3 à 4
Mobilier	5 ou 6

Les valeurs résiduelles des actifs corporels ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective,

La Société n'encourt pas de dépenses de gros entretien nécessitant la constitution d'une provision.

3.3 Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cas où leur valeur comptable devient notablement supérieure à leur valeur actuelle. L'approche retenue est basée sur le règlement CRC 2002-10 et sur les précisions fournies par la norme internationale IAS 36.

Les dotations ou reprises qui résultent de l'évolution de l'écart entre la valeur comptable et la valeur actuelle sont présentées sur la ligne « Variation nette des provisions » et contribuent au résultat d'exploitation. Les reprises suite aux cessions ou aux mises au rebut contribuent au résultat exceptionnel.

3.4 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. À la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future, de l'actif net corrigé et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

Les dépôts et cautionnements sont évalués à leur coût d'acquisition. S'il y a lieu, une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à leur coût d'acquisition.

3.5 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais accessoires et les remises accordées par les fournisseurs affectables à un produit.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « Variation nette des provisions ».

3.6 Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur de l'incapacité de la Société à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 90 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La dépréciation de ces créances représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés. La variation de la dépréciation est enregistrée en « variation nette des provisions ». Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de provision pour dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités en « variation nette des provisions ».

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage. Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, ces créances ont été maintenues à l'actif du bilan.

3.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ces postes comprennent les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois.

Les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit à court terme sont enregistrées au passif en emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.

Les placements financiers correspondent à des Sicav, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font, si nécessaire, l'objet d'une provision afin de ramener leur valeur au bilan à leur valeur probable de négociation.

3.8 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges liés aux opérations suivantes :

(i)	Litiges en cours : en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation effectuée par le management de la Société et ses conseils
(ii)	Risques sur filiales en application des principes décrits en note 2.2
(iii)	Pertes de change en application des principes décrits en note 3.9
(iv)	Engagements de retraite : en France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le coût actuariel de cet engagement est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont immédiatement comptabilisés en résultat.
(v)	Les provisions pour restructurations concernent les coûts liés à des plans de licenciements collectifs (salaires, indemnités légales et supra légales, mesures d'accompagnement...). Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation de la Société vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision prise par un organe compétent, matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que la Société n'attende plus de contrepartie de ces coûts.

3.9 Conversion des éléments en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture. Les écarts résultant de cette conversion ont été directement comptabilisés en résultat de l'exercice.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « Écarts de conversion » au bilan, à l'actif pour les pertes latentes, au passif pour les gains latents.

En application du règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture les résultats de change sur les dettes et créances commerciales sont présentés en résultat d'exploitation sur la ligne « Autres produits et charges ».

Les pertes latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour risques comptabilisées en « Autres produits et charges » pour celles relatives à des dettes et créances commerciales et en charges financières de l'exercice pour les autres. Dans la mesure où les opérations conduisant à la constatation de ces écarts de conversion actif et passif n'ont pas des échéances suffisamment voisines, bien que libellées dans la même devise, les pertes et gains latents ne sont pas considérés comme concourant à une position globale de change. Le montant de la dotation n'est donc pas limité à l'excédent des pertes sur les gains.

Les dettes financières étant libellée en euros, la Société considère que le risque de change n'est pas significatif et n'a mis en place aucun instrument de couverture.

3.10 Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires regroupe au 31 mars 2021, les ventes de produits (téléphones et accessoires).

Coûts des produits vendus

Le coût de revient des produits de téléphonie mobile vendus est comptabilisé en « Achats de marchandises ».

Vente de matériel de téléphonie et accessoires

Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert des risques et avantages et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit raisonnablement assuré. À la clôture de l'exercice, la Société enregistre des produits constatés d'avance lorsque la facturation et la sortie de stock sont intervenues avant le transfert de la majorité des risques et des avantages de la Société vis-à-vis de son client.

3.11 Résultat exceptionnel

Conformément aux recommandations de la doctrine comptable, la Société a retenu une définition restrictive du résultat exceptionnel. Ce dernier est constitué des seules plus ou moins-values sur cession d'éléments d'actif.

Note 4 – Gestion du risque financier

4.1 Facteurs de risque financier

Risque de crédit

Le risque de crédit provient :

- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts auprès des banques et des institutions financières si elles faisaient faillite,
- des expositions de crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées, si les clients se trouvaient dans l'incapacité de payer à l'issue du délai de paiement accordé.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les transactions se dénouant en trésorerie comme les comptes de dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité, la Société est exposée au risque de crédit clients. Il convient de signaler qu'Avenir Telecom fait appel aux services de l'assurance COFACE pour couvrir les risques portés par les créances clients de la Société. Ainsi, pour tout nouveau client, une demande d'encours est effectuée et une enquête peut être demandée en cas d'exclusivité accordée à un client sur un territoire donné. Pour les clients en dehors de cette garantie, les marchandises sont payées avant expédition ; pour les clients disposant de cette garantie, les marchandises sont livrées à hauteur de l'encours accordé. En cas de dépassement d'encours les marchandises ne sont livrées que contre un paiement d'avance ou la mise en place d'un crédit documentaire confirmé ou encore avec une garantie bancaire à première demande.

En outre, l'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Au 31 mars 2021, les provisions pour dépréciation de créances clients de la Société représentent 65% du total des créances brutes à l'actif. Ces provisions, constituées majoritairement il y a plus de 5 ans, sont essentiellement liées aux activités historiques du Groupe maintenant arrêtées (plus de 93% du montant de la provision). Le passage en perte sur créances irrécouvrables, des créances faisant l'objet de ces dépréciations, se fait, conformément aux réglementations locales, dès lors qu'un certificat d'irrecouvrabilité ou justificatif assimilé est obtenu par la Société. Au cours de l'exercice, l'obtention de certificats d'irrecouvrabilité de plusieurs clients liés aux activités non poursuivies a généré une décomptabilisation de 2 217 milliers d'euros de créances brutes hors taxe. Ces créances liées aux activités non poursuivies étaient totalement provisionnées au 31 mars 2020. Au 31 mars 2021, les créances résiduelles liées aux activités non poursuivies s'élèvent à un montant hors taxe de 873 milliers d'euros contre 3 090 milliers d'euros au 31 mars 2020 et sont totalement provisionnées.

Risque de liquidité

Des prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe, le contrat d'OCABSA signé en date du 2 juillet 2020. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, la continuité d'exploitation de la Société n'est pas remise en question sur les 12 prochains mois.

Le contrat d'OCABSA, signé en date du 2 juillet 2020, a pour but de financer le plan de développement attendu à moyen terme du Groupe, tel que décrit à la section 5.4 du Document d'Enregistrement Universel ayant obtenu le visa de l'AMF le 31 juillet 2020, ainsi que dans les mesures mises en œuvre aux fins de la gestion du risque de dépendance à la licence Energizer.

A l'exception du passif judiciaire, les dettes financières du Groupe sont à moins d'un an.

En milliers d'euros		Paiement de la 4ème annuité aux créanciers par le commissaire à l'exécution du plan le 30 octobre 2022			A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
		Montants versés	Montants à verser de novembre 2021 au 31 mars 2022 au titre d'acomptes	Montants à verser de avril 2022 au 31 octobre 2022 au titre d'acomptes		
Débiteurs divers	8	8				
Acomptes versés sur passif judiciaire	8	8				
Dettes sociales	3 638	2	627	115	588	2 306
Dette envers l'Administration Fiscale	9 820	6	220	308	1 804	7 482
Fournisseurs	1 545	1	38	53	312	1 141
Clients créditeurs et avoirs à établir	44	0	-	-	10	34
Autres passifs	89	0	-	-	20	69
Passif judiciaire	15 136	9	885	476	2 733	11 032
Total passif judiciaire net	15 128	1	885	476	2 733	11 032

En milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
Dette envers le factor	-	-
Emprunts et dettes auprès Etablissements de crédit		
Emprunt obligataire (note 1)	3 200	280
Compte-courants Groupe	3	98
Autres	26	-
Emprunts et dettes financières divers	3 229	378

Dettes financières

Dans le cadre de la négociation du passif avec les établissements de crédit, la Société a obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte leur a été fait le 5 août 2017 (note 1 de l'annexe des comptes consolidés). En conséquence, la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. La Société, n'étant pas non plus éligible au Prêt Garanti par l'Etat compte tenu de sa notation Banque de France (D6), le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par ordonnance publiée dans le Bodacc du 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028.

Contrat d'affacturage

La Société a mis en place deux contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer son besoin en fonds de roulement. Au 31 mars 2021, le montant net dû aux factors est nul.

Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 avait consenti au conseil d'administration, aux termes de sa deuxième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

Au cours de sa réunion tenue le 5 avril 2019, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, avait signé un contrat d'émission avec la société Negma Group Ltd et décidé l'émission de 700 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur. Depuis le début du contrat et jusqu'au 31 mars 2021, il a été procédé au tirage de toutes les tranches, lesquelles ont été souscrites par l'Investisseur à hauteur de 7 millions d'euros. 1,9 million d'euros de BSA ont aussi été exercés.

Un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l' « Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général délégué sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)).

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche d'un montant maximum de 3,5 millions d'euros à déterminer conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 (cf note 2 de l'annexe aux comptes consolidés) ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 a consenti au conseil d'administration, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Negma Group Ltd.

Au cours de sa réunion tenue le 26 octobre 2020, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, a décidé l'émission de 14 400 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur conformément au contrat d'émission signé le 6 juillet 2020 par les parties.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 200 milliers d'euros.

Risque de change

En exerçant ses activités à l'international, la Société est de fait confrontée au risque de change provenant de différentes expositions en devises. Ce risque porte sur des transactions commerciales (achats et ventes) futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

La Société opère dans un nombre de pays croissant et devient exposé au risque de change par les facturations en dollars américains et des achats de produits quasiment exclusivement dans cette même devise alors même que son financement sur les marchés est en euros. La Société n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Note 5 – Estimations et jugements comptables déterminants

L'établissement des comptes annuels, conformément aux principes comptables français, nécessite la prise en compte par la Direction de la société, d'un certain nombre d'estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs et sur les charges et produits du compte de résultat, ainsi que sur les actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe.

Ces hypothèses, estimations ou appréciations, sont établies et revues de manière constante sur la base d'informations ou de situations existantes à la date d'établissement des comptes, et en fonction de l'expérience passée ou divers autres facteurs jugés raisonnables. Les résultats réels peuvent différer sensiblement de ces estimations en fonction de l'évolution différente des hypothèses et conditions.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont détaillées dans la note 14 des comptes sociaux annuels.

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2021.

Provisions pour litiges sociaux

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée. Une audience s'est tenu le 30 avril 2021 pour 41 dossiers, le jugement a été mis en délibéré le 24 septembre 2021.

Autres litiges

Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 962 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. L'Etat Belge entend faire un recours de cette décision. Ce recours ne suspend pas l'exécution provisoire du jugement. Toutefois, devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et a déposé en même temps un pourvoi en cassation. Dans l'attente de la décision au titre du recours, le paiement reçu a été enregistré en contrepartie d'un compte de passif classé sur la ligne « autres passifs à court terme ».

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom après en avoir informé le personnel avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille a ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'est terminée le 4 juillet 2016 et qui a été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017. Par jugement en date du 9 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Marseille a autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Le passif judiciaire est composé des éléments suivants :

En milliers d'euros		Paiement de la 4ème annuité aux créanciers par le commissaire à l'exécution du plan le 30 octobre 2022			A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
		Montants versés	Montants à verser de novembre 2021 au 31 mars 2022 au titre d'acomptes	Montants à verser de avril 2022 au 31 octobre 2022 au titre d'acomptes		
Débiteurs divers	8	8				
Acomptes versés sur passif judiciaire	8	8				
Dettes sociales	3 638	2	82	115	674	2 764
Dette envers l'Administration Fiscale	9 820	6	220	308	1 804	7 482
Fournisseurs	1 545	1	38	53	312	1 141
Clients créditeurs et avoirs à établir	44	0	-	-	10	34
Autres passifs	89	0	-	-	20	69
Passif judiciaire	15 136	9	340	476	2 820	11 490
Total passif judiciaire net	15 128	1	340	476	2 820	11 490

L'évolution du passif judiciaire entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021 s'explique comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2020	Evolution des estimations (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Abandons de créance (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille au 31 mars 2020 (avances sur la 3ème annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre de la 3ème annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre des abandons de créances consenties)	Reclassement	31 mars 2021
Passif judiciaire brut des avances versées	17 698	(84)	(1 264)	(598)	(248)	(324)	(44)	15 136
Autres éléments de passif judiciaire	8 792	(225)	(4 486)	-	(11)	(770)	(806)	2 494
Dont :								
Provisions pour litiges	3 600	-	(1 635)	-	-	(770)	(174)	1 021
Dettes sociales	28	-	-	-	(11)	-	(17)	-
Fournisseurs	58	-	-	-	-	-	-	58
Autres passifs	5 105	(225)	(2 851)	-	-	-	(615)	1 414
Total		(309)	(5 750)	(598)	(259)	(1 094)	(850)	

5.1 Dépréciations des stocks

La Société estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations de la Société sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations de la Société, l'éventuelle différence est comptabilisée en « variation nette des provisions » lors de la réalisation effective de la vente.

5.2 Dépréciations des créances clients

La Société doit estimer les risques de recouvrement de ses créances en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

5.3 Impôts sur le résultat

La Société comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, in fine, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produits d'impôts sur le résultat.

Note 6 – Actif immobilisé

6.1 Variation des immobilisations brutes

Valeurs brutes	31 mars 2020	Acquisitions	Cessions	Reclassement	31 mars 2021
Immobilisations incorporelles					
Logiciels, brevets et marques	19	-	(1)	-	18
TOTAL	19	-	(1)	-	18
Immobilisations corporelles					
Mobiliers, Installations générales, agencements et aménagements des constructions	336	-	-	-	336
TOTAL	336	-	-	-	336
Immobilisations financières					
Titres particip, consolidés	4 845	-	(99)	(874)	3 872
Titres particip, non consolidés	4 630	-	-	874	5 504
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Dépôt de garantie	817	17	(213)	(391)	230
Prêts et autres immobilisations	16 717	-	(16 598)	-	119
Actions propres	1 501	-	-	-	1 501
TOTAL	28 510	17	(16 910)	(391)	11 226
TOTAL DES VALEURS BRUTES	28 866	17	(16 911)	(391)	11 580

Les variations des titres de participation et des prêts correspondent essentiellement à la clôture des liquidations des filiales portugaises Avenir Telecom Portugal, Ensitel Lojas et Fintelco.

6.2 Variation des amortissements

AMORTISSEMENTS	31 mars 2020	Dotations	Reprises	31 mars 2021
Immobilisations incorporelles				
Logiciels, brevets et marques	2	-	-	2
TOTAL	2	-	-	2
Immobilisations corporelles				
Mobiliers, Installations générales, agencements et aménagements des constructions	252	19	-	271
TOTAL	252	19	-	271

6.3 Réconciliation des valeurs brutes, amortissements et provisions avec les valeurs nettes comptables du bilan

En milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
Immobilisations incorporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	18	19
Amortissement (note 6.2)	(2)	(2)
Provisions (note 12)	(16)	(17)
Valeurs nettes comptables	-	-
Immobilisations corporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	336	336
Amortissement (note 6.2)	(271)	(252)
Provisions (note 14)	(10)	(25)
Valeurs nettes comptables	55	59
Immobilisations financières		
Valeurs brutes (note 6.1)	11 226	28 510
Provisions (note 14)	(10 873)	(27 565)
Valeurs nettes comptables	353	945

Les provisions sur immobilisations financières comprennent les provisions sur titres de participations, sur prêts, sur dépôts et cautionnements et sur actions propres.

6.4 Tableau des filiales et participations (en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute comptable des titres détenus	Provisions sur titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires
Filiales détenues à plus de 50%						
Filiales françaises						
P Cetelec	EL	99.80	8	8	-	-
SAS INOV	(1 201)	100	2 800	2 800		
Filiales étrangères						
Avenir Telecom International	(2 888)	99.90	500	500	-	-
Avenir Telecom Espagne	(405)	99.90	573	573	-	-
AGS Global Net	EL	100	855	855	-	0
Mobile Zone	EL	100	11	11	-	0
Participations détenues entre 10 et 50%						
Société française						
Cig Holding	EL	44.80	4 630	4 630	-	0
TOTAL			9 377	9 377	-	

EL : En liquidation. NC : Non communiqué. NS : Non significatif.

Filiales et participations	Prêts et avances consentis et compte-courant (2)	Provisions sur prêts et compte-courant	Montant des cautions et avals donnés par la Société
Filiales détenues à plus de 50%			
Filiales Françaises			
SAS INOV (1)	1202	1202	-
Filiales Etrangères			
Avenir Telecom Espagne (1)	(2)	-	-
Avenir Telecom International (1)	2 877	2 877	-
Participations détenues entre 10 et 50%			
Société française			
Cig Holding (1)	431	431	-
TOTAL	4 508	4 510	-

(1) Société sans activité

Les créances de l'actif immobilisé et de l'actif circulant ainsi que les prêts liés à des participations indirectes ne sont pas intégrés dans ce tableau.

Note 7 – Stocks

En milliers d'euros	31 mars 2021			31 mars 2020		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Stock matériel de téléphonie mobile	3 010	1 296	1 715	8 447	3 903	4 544
Stock matériel de multimedia	167	163	4	225	225	0
TOTAL GENERAL	3 177	1 458	1 719	8 672	4 128	4 544

Les stocks de matériel de téléphonie comprennent également les accessoires associés.

Les dépréciations qui s'élevaient à 4 128 milliers d'euros au 31 mars 2020 incluaient environ 3 700 milliers d'euros de produits commandés aux sous-traitants il y avait plus de 24 mois et n'étaient donc pas totalement le reflet de la politique actuelle de gestion des commandes. Sur l'exercice clos au 31 mars 2021 la quasi-totalité de ces produits ont été vendus.

Note 8 – États des échéances des créances et des dettes

8.1 État des créances

En milliers d'euros	Montant brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts (1)	117	117	
Autres immobilisations financières (1)	622	622	
TOTAL	739	739	-
Créances de l'actif circulant			
Créances clients opérateurs	1	1	
Autres créances de téléphonie (3)	1 506	1 506	
Personnel et organismes sociaux	25	25	
Etat et autres collectivités publiques	647	647	
Groupe et associés	8 446	8 446	
Débiteurs divers (2)	1 326	1 326	
Charges constatées d'avance	1 059	1 059	
TOTAL	13 010	13 010	-
TOTAL GENERAL	13 749	13 749	-

(1) Les prêts envers les sociétés du Groupe ou les autres immobilisations financières sans échéance déterminée sont classés dans la catégorie des créances ayant une échéance inférieure à un an.

(2) Le poste « Débiteurs divers » comprend notamment des produits d'assurance à recevoir pour 296 milliers d'euros et des avances et acomptes versés pour 735 milliers d'euros au 31 mars 2021 (1 394 milliers d'euros au 31 mars 2020 pour les fournisseurs débiteurs et 618 milliers d'euros pour les avances et acomptes versés).

(3) Le poste « Autres créances de téléphonie » est provisionné à hauteur de 951 milliers au 31 mars 2021, la valeur nette du poste de bilan est ainsi de 505 milliers d'euros.

8.2 État des dettes

En milliers d'euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit				
- à 1 an maximum à l'origine		-	-	-
- à plus de 1 an à l'origine		-	-	-
Emprunts et dettes financières divers (2)	-	-	-	-
Groupe et associés (3)	4 103	4 103	-	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 115	4 800	440	1 876
Personnel et organismes sociaux	7 230	1 825	1 829	3 576
Etat et autres collectivités publiques	11 211	778	1 981	8 453
Avances et acomptes reçus sur commande	23	23	-	-
Autres dettes (1)	7 669	7 516	29	124
Produits constatés d'avance	174	174	-	-
TOTAL GENERAL	37 525	19 218	4 279	14 029

- (1) Le poste « Autres dettes » comprend des comptes clients créditeurs pour 259 milliers d'euros, des comptes clients avoirs à établir pour 19 milliers d'euros au 31 mars 2021 ainsi qu'un poste créditeur divers pour 1 415 milliers d'euros concernant des montants perçus dans le cadre de litiges pour lesquels les instances sont toujours en cours, notamment celui avec l'Etat Belge décrit ci-dessous (au 31 mars 2020, 710 milliers d'euros concernent les clients créditeurs, 4 509 milliers d'euros les clients avoirs à établir et un poste créditeur divers de 1 415 milliers d'euros).
Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 962 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. L'Etat Belge entend faire un recours de cette décision. Ce recours ne suspendant pourtant pas l'exécution provisoire devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et a déposé en même temps un pourvoi en cassation. La Société a enregistré ce montant perçu de l'Etat Belge dans le poste « Autres dettes » en attendant la conclusion de l'instance.
- (2) Les emprunts obligataires convertibles correspondent à 1 280 OCA non encore converties des 5^{ème} et 6^{ème} tranches tirées (cf note 1).
- (3) Les dettes fournisseurs comprennent 776 milliers d'euros de factures à recevoir et 1 236 milliers d'euros de factures réglées à hauteur de 680 milliers d'euros.

Note 9 – Passif judiciaire

Le passif judiciaire net des acomptes versés s'élève à 15 128 milliers d'euros (contre 17 094 milliers d'euros au 31 mars 2020) et se décompose tel que suit :

En milliers d'euros		Paiement de la 4 ^{ème} annuité aux créanciers par le commissaire à l'exécution du plan le 30 octobre 2022			A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
		Montants versés	Montants à verser de novembre 2021 au 31 mars 2022 au titre d'acomptes	Montants à verser de avril 2022 au 31 octobre 2022 au titre d'acomptes		
Débiteurs divers	8	8				
Acomptes versés sur passif judiciaire	8	8				
Dettes sociales	3 638	2	627	115	588	2 306
Dettes envers l'Administration Fiscale	9 820	6	220	308	1 804	7 482
Fournisseurs	1 545	1	38	53	312	1 141
Clients créditeurs et avoirs à établir	44	0	-	-	10	34
Autres passifs	89	0	-	-	20	69
Passif judiciaire	15 136	9	885	476	2 733	11 032
Total passif judiciaire net	15 128	1	885	476	2 733	11 032

Les principaux mouvements sur le passif judiciaire sont les suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2020	Evolution des estimations (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Abandons de créance (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille au 31 mars 2020 (avances sur la 3 ^{ème} annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre de la 3 ^{ème} annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement	31 mars 2021
Passif judiciaire brut des avances versées	17 698	(84)	(1 264)	(598)	(248)	(324)	(44)	15 136

Autres litiges

La société Avenir Telecom S.A. était en litige avec un de ses prestataires depuis 2001. La cour de cassation avait finalement cassé l'arrêt de la cour d'appel et renvoyé les parties devant la cour d'appel de Nîmes. Le commissaire à l'exécution du plan avait alors sorti cette dette nette des sommes déjà versées de 2 773 milliers d'euros du passif judiciaire au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019. La Société estimant que ses chances de succès étaient plus faibles que ses chances de condamnation la provision avait été conservée et reclassée en autre passif non courants actualisés. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, le prestataire a accepté de recevoir 629 milliers d'euros pour solde de tout compte en contrepartie d'un abandon de l'instance.;

D'autres dettes ont été considérées comme des instances en cours amenant le commissaire à l'exécution à les sortir du passif judiciaire au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 en attendant leur jugement. Ces dettes qui étaient présentées en autre passif ont été ajustées au cours de la période de 270 milliers d'euros suite à la réestimation du risque par le management de la Société et ses conseils. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, la partie adverse a accepté de recevoir 20% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. Ces dettes sont désormais présentées en provision pour litiges pour 570 milliers d'euros.

Une autre instance en cours avec un fournisseur pour un montant de 151 milliers d'euros avait été sortie du passif judiciaire par le commissaire à l'exécution du plan en attente du jugement au fonds. Ce fournisseur a accepté de recevoir 20% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours, la provision, présentée en provision pour litiges, a été ainsi ramenée à 31 milliers d'euros.

Note 10 – Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Le poste n'est composé que de dépôts à vue auprès des établissements bancaires.

Note 11 – Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance au 31 mars 2021 concernent exclusivement des opérations liées à l'exploitation :

- les charges constatées d'avance s'élèvent à 1 059 milliers d'euros correspondant : à des facturations annuelles portant partiellement sur une période post clôture pour 89 milliers d'euros, à des factures appartenant à l'exercice et dont la prestation couvre une période ultérieure à ce dernier pour 22 milliers d'euros, à des charges liées au contrat d'OCABSA sur les tranches non tirées pour 844 milliers d'euros et sur 2 720 OCA des tranches 5 et 6 non converties pour 104 milliers d'euros.
- les produits constatés d'avance s'élèvent à 208 milliers d'euros correspondant à des facturations de marchandises pour lesquelles il n'y a pas eu de transfert des risques et avantages de la Société vers le client au 31 mars 2021 (note 3.10).

Note 12 – Charges à payer, transferts de charges et produits à recevoir

Les charges à payer, hors celles incluses dans le passif judiciaire, s'élèvent à un montant de 1 170 milliers d'euros au 31 mars 2021 et comprennent essentiellement les factures fournisseurs non parvenues (cf note 8.2).

Les produits à recevoir s'élèvent à un montant de 294 milliers d'euros au 31 mars 2021 et comprennent essentiellement les avoirs à recevoir des fournisseurs et de la tva débitrice.

Les transferts de charges s'élèvent à un montant de 305 milliers d'euros au 31 mars 2021 et comprennent principalement des indemnités d'assurance suite à des sinistres.

Note 13 – Capital social et capitaux propres

Capital social

Au 31 mars 2021, le capital social s'établit à 5 216 milliers d'euros pour 26 080 606 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro.

En milliers d'euros	Capital	Prime d'émission	Réserves et report à nouveau	Résultat net	Total
Capitaux propres au 31 mars 2020	4 733	5 847	(23 524)	(3 319)	(16 263)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	(3 319)	3 319	-
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	-	-	-
Diminution de capital	(8 481)	-	8 481	-	-
Augmentation de capital	8 964	1 381	-	-	10 345
Résultat au 31 mars 2021	-	-	-	1 901	1 901
Capitaux propres au 31 mars 2021	5 216	7 228	(18 362)	1 901	(4 017)

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, les deux contrats de financement ont généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse de 10 345 milliers d'euros.

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2021				31 mars 2020			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	10 000	0,04%			10 000	0,17%		
Robert Schiano-Lamoriello	522 598	2,00%	610 488	2,34%	522 598	8,83%	524 225	8,05%
Public	25 548 008	97,96%	25 573 722	98,06%	5 383 618	91,00%	5 984 665	91,95%
Total actions en circulation	26 080 606	100,00%	26 080 606	100,00%	5 916 217	100,00%	6 508 890	100,00%

Dividendes par actions et remboursement de primes d'émission

Aucune somme n'a été versée au cours des trois derniers exercices.

Actions propres

La Société détient ses propres actions dans le but de financer sa croissance externe. Ces actions sont donc enregistrées en immobilisations financières. Une provision est enregistrée de façon à ramener leur valeur à celle du cours de bourse au 31 mars.

Nombre d'actions	Valeur brute	Provision	Valeur nette
	En milliers d'euros		
10 000	1 501	1498	3

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2021, il n'y a plus d'options de souscription d'actions exerçables.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 31 mars 2021, il n'y a plus d'actions gratuites en cours d'acquisition.

Note 14 – État des provisions

En milliers d'euros	31 mars 2020	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassement	Apport Fusion	31 mars 2021
Provisions pour risques et charges							
Provisions pour litiges	4 740	4	(1 784)	(2 400)	570	-	1 130
Provision pour risque sur filiales	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	77	17	(49)	-	-	-	45
Provision pour engagements de retraite	229	43	-	-	-	-	272
Provision pour restructuration	90	-	-	(90)	-	-	-
TOTAL	5 136	64	(1 833)	(2 490)	570	-	1 447
Provisions pour dépréciation							
Sur immobilisations incorporelles	17	-	(1)	-	-	-	16
Sur immobilisations corporelles	25	-	(15)	-	-	-	10
Sur titres de participation (notes 6.3 et 6.4)	9 475	-	(99)	-	-	-	9 376
Sur créances rattachées aux participations (note 6.3)	-	-	-	-	-	-	-
Sur prêts (note 6.3)	16 598	-	(16 598)	-	-	-	-
Sur dépôts et cautionnements (note 6.3)	-	-	-	-	-	-	-
Sur actions propres (note 6.3)	1 492	5	-	-	-	-	1 497
Sur stocks	4 128	-	(2 670)	-	-	-	1 458
Sur comptes clients	3 963	90	(3 070)	(20)	-	-	963
Sur comptes courants	38 234	12	(29 809)	-	-	-	8 437
Sur autres créances	171	-	(41)	(79)	-	-	51
TOTAL	74 103	107	(52 303)	(99)	-	-	21 808

Le montant des reprises utilisées concerne essentiellement les évolutions des liquidations des filiales portugaises (Avenir Telecom Portugal, Ensitel Lojas et Fintelco) ainsi que Cetelec, PCetelec, Mobile Zone, Inova VD, Global Net.

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2021. Cette ligne est constituée principalement des éléments suivants :

Contrôle URSSAF

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. La Société avait enregistré une provision de 526 milliers d'euros dans ses comptes. Par jugement du 17 février 2020 le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale a condamné la Société qui a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence le 13 mars 2020.

Ces litiges seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitifs dans le cadre des procédures judiciaires en cours. Suite à la

requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, l'URSSAF a accepté de recevoir 80% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. La provision a été ajustée en conséquence et s'élève désormais à 419 milliers d'euros.

Autres litiges

La société Avenir Telecom S.A. était en litige avec un de ses prestataires depuis 2001. La cour de cassation avait finalement cassé l'arrêt de la cour d'appel et renvoyé les parties devant la cour d'appel de Nîmes. Le commissaire à l'exécution du plan avait alors sorti cette dette nette des sommes déjà versées de 2 773 milliers d'euros du passif judiciaire au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019. La Société estimant que ses chances de succès étaient plus faibles que ses chances de condamnation la provision avait été conservée et reclassée en autre passif non courants actualisés. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, le prestataire a accepté de recevoir 629 milliers d'euros pour solde de tout compte en contrepartie d'un abandon de l'instance.

Provisions pour litiges sociaux lié au PSE

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée. Une audience s'est tenu le 30 avril 2021 pour 41 dossiers, le jugement a été mis en délibéré le 24 septembre 2021.

Note 15 - Ventilation du chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 mars 2021	Exercice clos le 31 mars 2020
France	1 008	2 216
Export	12 485	15 308
TOTAL	13 493	17 524

Note 16 – Personnel

16.1 Ventilation de l'effectif moyen salarié

L'effectif moyen salarié est passé de 34 personnes au 31 mars 2020 à 29 personnes au 31 mars 2021, se répartissant de la manière suivante :

	Exercice clos le 31 mars 2021	Exercice clos le 31 mars 2020
Cadres	24	25
Employés	5	9
TOTAL	29	34

16.2 Rémunération des mandataires sociaux dirigeants

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, le montant total des rémunérations enregistrées en charges des mandataires sociaux d'Avenir Telecom se décompose comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2021	31 mars 2020
Jetons de présence	18	-
Salaires et autres avantages à court terme	490	490
Paie fondée sur des actions	-	-
Montant global des rémunérations brutes de toutes natures allouées aux dirigeants mandataires sociaux présents au 31 mars 2021, 2020 soit 2 personnes	508	490

16.3 Engagements de retraite

La Société doit faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par la convention collective.

La Société n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite. Les principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur des engagements sont les suivantes :

Hypothèses	31 mars 2021	31 mars 2020
Taux d'actualisation	0,45%	1,35%
Taux de revalorisation des salaires	1,00%	1,00%
Age de départ	Age de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non-cadres) et la date de naissance (avant ou après le 1 ^{er} janvier 1955)	
Table de mortalité	Insee TD/TV 2015-2017	

Note 17 – Impôts sur les résultats

17.1 Analyse de la charge d'impôt sur les résultats

Le groupe fiscal dont Avenir Telecom est la société mère, a opté pour l'application du régime d'intégration fiscale.

L'impôt est calculé dans chaque filiale comme en l'absence d'intégration fiscale, les pertes et profits de l'intégration étant enregistrés chez Avenir Telecom.

Au 31 mars 2021, l'impôt sur les sociétés dû par la société Avenir Telecom en qualité de société mère est nul.

17.2 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

En milliers d'euros	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	1 925	(3 436)	(1 511)
Résultat exceptionnel	-	-	-
Utilisation des reprints déficitaires	-	-	-
Actifs d'impôts non reconnus créés	-	3 436	3 436
Résultat comptable	1 925	-	1 925

17.3 Situation fiscale latente

Les impôts différés actifs et passifs non comptabilisés au 31 mars 2021 calculés au taux applicable de 33 1/3 % s'analysent ainsi :

Impôts différés actifs (payés d'avance)	
Provisions pour risques	230
Autres provisions	333
Contribution sociale de solidarité et taxes	-
Effort Construction	3
Ecarts de conversion	15
Autres	-
Pertes fiscales	67 250
TOTAL	67 830
Impôts différés passifs (à payer)	Néant
TOTAL	67 830

17.4 Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires

En l'absence de provisions réglementées, l'incidence des évaluations fiscales dérogatoires est nulle.

Note 18 – Engagements hors bilan

Néant.

Note 19 – Identification de la société consolidante

La société Avenir Telecom publie des comptes consolidés.

Note 20 – Compte personnel de formation

Le compte personnel de formation (CPF) existe depuis le 1er janvier 2015 et se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Note 21 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est nul au 31 mars 2021.

Note 22 – Evénement post clôture

Au 11 juin 2021 au soir :

- les 1280 OCA restantes au 31 mars 2021 ont été converties, engendrant la création de 17 746 676 actions nouvelles ;
- 1 800 nouvelles OCA ont été émises pour un montant de 4 500 milliers d'euros. 920 OCA ont été converties engendrant la création de 13 137 251 actions ;
- 14 795 454 nouveaux BSA ont été émis mais non exercés.